Ed.H
E

Extrait de la brochure sur l'éducation; ou, La grande question sociale du jour.

EXTRAIT DE LA BROCHURE

SUR

L'ÉDUCATION

OU

La Grande Question Sociale du Jour

MONTRÉAL

IMPRIMERIE DE "L'ÉTENDARD", 37 RUE SAINT-JACQUES

1886

EXTRAIT DE LA BROCHURE

SUR

L'ÉDUCATION

OU

La Grande Question Sociale du Jour

MONTRÉAL

IMPRIMERIE DE "L'ETENDARD", 37 RUE SAINT-JACQUES

1886

Ed.H
E

613020
4.7.55

ENCORE QUELQUES MOTS

Un grand nombre de nos concitoyens désirent être mieux renseignés sur *l'esprit* et *les tendances* du Département de l'Instruction publique ; plusieurs nous ont même pressé de leur dire notre pensée sur la manière dont quelques-uns de nos hommes publics entendent conduire l'éducation de nos enfants *au nom de l'Etat*. Le lecteur le sait déjà, c'est la raison de la présente brochure.

Le dernier document qu'on vient de lire, celui qui porte la signature du Rév. Frère Arnold, ne sera pas sans doute jugé le moins important. Nous n'avons pas hésité à l'inclure ici, persuadé que les Frères, de qui, il est vrai, nous ne l'avons pas reçu, ne sauraient cependant, pour les raisons déjà indiquées plus haut, nous blâmer de la publicité que nous lui donnons.

Certaines personnes, dans un but facile à deviner, ne se lassent pas de répéter partout que nous ne voulons pas reconnaître aux laïques le droit d'enseigner. C'est là une calomnie et une absurdité. Messieurs le Dr L.-E. Desjardins et le Curé Lavallée devant la Commission Royale ; de même, toute la presse catholique du pays, et notamment, à notre connaissance personnelle, le *Monde*, la *Vérité*, le *Journal des Trois-Rivières* et l'*Etendard* ont publiquement et positivement affirmé le contraire ; et, malgré nos instances réitérées, jamais on n'a pu nous citer le nom d'un seul catholique qui ait parlé autrement. D'ailleurs, comme il a déjà été dit plusieurs fois aussi, jamais encore il n'a été et jamais probablement il ne sera possible de se procurer des maîtres ecclésiastiques ou religieux pour tous les enfants.

Toujours l'Eglise a encouragé, loué et honoré les

laïques pieux et instruits qui mettent leur dévoumeent au service de l'autorité ecclésiastique et paternelle pour la formation chrétienne de la jeunesse : et, tout en accordant une préférence marquée aux instituteurs ecclésiastiques ou religieux, et cela pour des raisons trop évidentes pour qu'il soit nécessaire de les rapporter ici, l'Eglise laisse aux parents toute liberté de confier leurs enfants à des maîtres laïques, alors même qu'il leur serait facile de les placer dans des écoles ecclésiastiques ou religieuses.

L'Eglise est donc bien loin de rejeter le concours des bons laïques dans l'œuvre de l'éducation. Or, notre sentiment est celui même de l'Eglise sur ce point.

Assurément, un père de famille ne devra jamais mépriser les maîtres laïques qu'une conduite exemplaire et des connaissances religieuses et profanes suffisantes rendent dignes d'être associés à l'importante et très noble action de l'Eglise et des parents pour élever la jeunesse, ni se montrer injuste à leur égard : mais, au moins, faudra-t-il aussi reconnaître à ce père le droit d'accorder sa préférence à des maîtres ecclésiastiques ou religieux, surtout quand à toutes les autres excellentes raisons qui peuvent motiver une telle préférence, vient encore se joindre celle d'une économie considérable.

Et si des familles sont assez heureuses pour obtenir des Religieux et des Religieuses qui prennent la direction de leurs écoles, de quel droit, en vertu de quels principes ces familles seraient-elles privées de leur juste part des deniers publics destinés à aider les écoles ? De quel droit, en vertu de quels principes l'Etat, par ses fonctionnaires, surintendant, inspecteurs ou autres, traiterait-il avec indifférence ou partialité, irait-il même jusqu'à tracasser et persécuter sourdement les Religieux et Religieuses à qui nous voulons confier nos enfants ? En agir de la sorte, ne serait-ce pas, pour dire le moins,

gêner la légitime liberté de ces parents-là mêmes qui ont le mérite de procurer à leurs enfants la meilleure éducation chrétienne possible, éducation dont l'Etat sera le premier à bénéficier après la famille et l'Eglise ? Ne serait-ce point là, surtout dans un pays catholique comme le nôtre, un procédé doublement injuste et odieux ? Et pourtant oserait-on soutenir aujourd'hui qu'il ne se fait rien de semblable parmi nous ?

Enfin, qu'on nous permette, avant de terminer, de relever brièvement quelques affirmations lancées depuis assez longtemps dans le public au sujet de notre situation scolaire.

Pour nous réduire au silence ou nous rassurer, on nous dit, tantôt, que les catholiques de la Province de Québec ne sont pas libres de diriger l'éducation de leurs enfants *tout à fait catholiquement*, vu que nous formons une population mixte et que l'on compte parmi nous une assez large proportion de protestants ; tantôt, que notre système d'Instruction publique est quelque chose d'admirable, presque l'idéal du système chrétien ; qu'au moins le monopole de l'enseignement par l'Etat n'existe point chez nous ; qu'en tout cas nos hommes publics qui sont à la tête de l'Instruction, sont *bien disposés*, ayant les meilleures intentions ; et que par conséquent les appréhensions nourries par certains catholiques sont l'effet de vues grandement exagérées sur notre situation.

Nous répondons :—

I.—*Les catholiques de la Province de Québec peuvent*, S'ILS LE VEULENT, *diriger l'éducation de leurs enfants* TOUT A FAIT CATHOLIQUEMENT.

Laissons parler les faits.

1o. N'est-il pas vrai que nos pères, au milieu du dernier siècle, n'ont consenti à déposer les armes devant une armée anglaise envahissant le pays qu'après nous

avoir, par stipulation expresse, obtenu une pleine liberté religieuse? N'est-il pas vrai que l'exercice de cette liberté religieuse nous a été ensuite garanti sur la foi d'un traité solennel, conclu entre la France et l'Angleterre en 1763? N'est-il pas vrai que depuis près d'un siècle nous possédons une constitution qui nous laisse la faculté de nous gouverner nous-mêmes d'après les enseignements de l'Eglise et et les principes du Droit chrétien? N'est il pas vrai que notre pleine et entière liberté religieuse a toujours été considérée comme une partie essentielle du Droit public canadien, et se trouve de nouveau reconnue et solennellement confirmée par l'Acte Royale de 1867, qui réunit la Province de Québec avec plusieurs autres Provinces en Confédération sous le nom de *Dominion* ou Puissance du Canada?

2o. La Province de Québec. comme chacune des autres Provinces de la Confédération canadienne, ne forme-t-elle pas un Etat *quasi autonome*, ayant sa Législature particulière avec plein pouvoir—pouvoir formellement confirmé par l'Acte Royal de 1867—de faire ses propres lois concernant l'administration de la justice, la célébration des mariages, *l'éducation*, la propriété, les droits civiles, etc?

3o. D'ailleurs, comment—même sans toutes les garanties sérieuses que nous venons de mentionner et en sachant seulement profiter de l'avantage que leur donne une immense majorité dans un gouvernement représentatif—comment les catholiques de ce pays ne pourraient-ils pas facilement conserver tous ces droits sacrés de l'Eglise et de la conscience chrétienne, dont leurs ancêtres, encore si peu nombreux (60 à 70 mille), ont su, par leur vaillance et leur inébranlable fermeté, arracher la reconnaissance et la consécration à une puissante nation protestante?

D'après le recensement officiel de 1881, la Province

de Québec renferme une population totale de 1,359,000, dont 1,170,700 catholiques, et 1,070,000 français d'origine.

Presque tout notre clergé est encore, grâce à Dieu, sincèrement attaché aux doctrines romaines et, par conséquent, justement hostile aux *idées modernes;* nos populations, partout animées d'une foi vive et pratique, sont excellentes, et ne désirent rien tant que de prendre les moyens les plus propres à assurer à leurs enfants une éducation profondément chrétienne ; d'un autre côté, les efforts perfides faits à diverses reprises par certains fanatiques ou catholiques de nom pour soulever contre nous les préjugés de l'hérésie, n'ont en général guère eu de succès, la masse des protestants honnêtes comprenant parfaitement que le catholicisme ne menace en aucune manière l'exercice du droit qu'ils réclament et qu'ils ont toujours eu de diriger, comme ils l'entendent, l'éducation de leurs propres enfants.

4° Enfin, ajoutons encore que, de fait, les écoles protestantes et les écoles catholiques en ce pays sont absolument séparées, étant dirigées, les premières, par un comité du Conseil de l'Instruction publique exclusivement protestant, et, les secondes, par un comité du même Conseil exclusivement catholique.

Ainsi donc, à quel que point de vue qu'on envisage les choses, il est incontestable que non seulement nos députés catholiques ne sont pas obligés, dans la confection de nos lois, de subir les pernicieuses influences soit de l'hérésie, soit du libéralisme ou de la franc-maçonnerie, mais qu'ils n'ont pas une raison plausible, *pas même un prétexte*, pour agir et légiférer, concernant l'éducation, autrement qu'en parfaite conformité avec les droits et les vrais intérêts de l'Eglise et de la famille.

N'est-ce pas dire, en d'autres termes, que *les catholiques de la Province de Québec peuvent, s'ils le veulent,*

diriger l'éducation de leurs enfants tout à fait catholiquement ?

Oui, seuls nous serons responsables et sans excuse, nous catholiques, si nous souffrons que l'éducation chez nous sorte de sa voie Dans les circonstances sociales où ils se trouvent, nos concitoyens catholiques ne rempliront leur devoir qu'autant qu'ils prendront des mesures *efficaces* pour que l'éducation de leurs enfants soit conduite en cette Province à peu près comme elle devrait l'être dans un pays exclusivement catholique.

II.—*Notre système d'Instruction publique est loin de mériter l'admiration d'un peuple catholique.*

Un volume suffirait à peine pour développer convenablement et mettre en pleine lumière la vérité de cette proposition : et nous avons à notre disposition quelques pages seulement. Ce que l'espace nous permet de dire doit presque se réduire à de rapides indications, indications qui suffiront cependant, nous le croyons du moins, pour porter la conviction dans tous les esprits non prévenus.

Disons d'abord que notre système d'Instruction publique, si vanté par certaines gens, devra nécessairement paraître assez *suspect* aux catholiques qui considéreront tant soit peu :

1° *Son origine.*—Ce système ne date pas de loin : et dans l'idée de ceux-là mêmes qui l'ont fait ce que nous le voyons, il n'a pas encore reçu son dernier complément, tant s'en faut. Mais, tel qu'il est aujourd'hui, déjà, à première vue, il nous offre, *extérieurement* du moins, une ressemblance frappante avec les systèmes européens nés de la Révolution, principalement avec le système français. En effet, de part et d'autre, à peu près même hiérarchie scolaire, même subordination des pouvoirs, même dépendance de l'Etat, même mode de

fonctionnement, même genre de programmes, de diplômes, presque même terminologie officielle, souvent mêmes lois formulées en termes absolument identiques, etc. Que si l'on songe à pénétrer à l'intérieur, à rechercher *l'esprit* qui anime un tel système, la pensée se présente de suite que les idées de l'époque ont bien pu exercer sur lui quelque influence funeste et y laisser leur empreinte, comme elles le font généralement pour les autres œuvres naissantes. Et cette pensée tend à s'imposer avec d'autant plus de force, qu'on se rappelle que M. Chauveau est bien en réalité le principal auteur du système en question ; car M. Chauveau est assez connu pour ses principes dangereux. Il est difficile même de prononcer son nom sans se rappeler, en même temps, que nous avons en lui un libéral de vieille date — un libéral qui, dès sa jeunesse, a mérité d'être appelé *mon cher ami Chauveau* par le libre-penseur Frédéric Gaillardet, et qui, comme nous disait ce même Gaillardet, il n'y a pas deux ans, " a débuté dans la carrière politique comme correspondant *secret* de mon journal, le *Courrier des Etats-Unis*" ; qui était déjà assez avancé il y a longtemps pour voir dans " *la révolution française un des développements progressifs des* SOCIÉTÉS CHRÉTIENNES" (ce sont les paroles de M. Chauveau — *Vide* Darveau : *Nos Hommes de Lettres*, p. 147), et dont le zèle pour la diffusion de ses idées, spécialement en éducation, semble n'avoir fait que s'accroître avec le temps ; — un homme qui, aussitôt devenu surintendant de l'éducation, il y a une trentaine d'années, se montra visiblement enclin à introduire parmi nous tout le système scolaire de France, et qui, deux fois depuis, est allé en Europe, aux frais du public, afin de voir de ses yeux en France, en Italie, en Allemagne, etc., le fonctionnement des systèmes d'éducation inventés par les loges et de l'imiter ici ; qui a été en rapport d'intimité avec le trop célèbre ministre Duruy,

le promoteur des lycées de filles ; qui a fondé et redigé longtemps ce *Journal de l'Instruction Publique*, où bien des idées fausses se sont fait jour pour de là se répandre jusqu'au fond de nos campagnes, et où l'on peut encore relire aujourd'hui des Rapports officiels de Duruy prônant, entre autres pratiques malsaines, l'instruction obligatoire ; — un homme, enfin, auteur d'un livre sur *L'Instruction publique au Canada*, ouvrage où presque tout serait à relever et en cent endroits duquel perce une folle et dangereuse admiration pour les théories modernes d'éducation.

2° *L'esprit et les tendances* de ceux qui, depuis le surintendant et le personnel de son Département jusqu'aux écrivains de la *Patrie*, journal du "*franc-maçon très avancé*", défendant *mordicus* notre système d'instruction publique : *esprit et tendances* que le lecteur saura apprécier, s'il se rappelle des faits indéniables comme ceux-ci, entre autres :

Hostilité du Département du surintendant vis-à-vis de nos communautés religieuses enseignantes : exemple, le collège des Pères Jésuites privé deux ou trois ans de suite de la médaille d'honneur offerte par Son Excellence le gouverneur général, et cela grâce à l'influence personnelle de M. le surintendant, comme a pu s'en convaincre Son Excellence Elle-même, qui a récemment donné des ordres pour faire cesser l'injustice ; injuste accusation portée par le surintendant, dans un document officiel, contre l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, accusation comportant une diffamation grave dont souffrent les Frères depuis cinq ans, et que le surintendant n'a pas encore consenti à réparer ; refus systématique d'approuver les livres et les méthodes des Frères, les meilleurs qui existent au jugement des hommes les plus compétents en France et ailleurs, même des experts protestants d'Angleterre et des Etats-Unis ;

refus implicite, de la part du surintendant, de rectifier, dans son Rapport officiel, l'assertion injurieuse et mensongère dont s'est plaint le Rév. Frère Arnold ;

Conduite injuste envers les contribuables de Montréal en maintenant la commission scolaire *unique* de cette ville, même après la constatation publique et écrasante, devant le comité d'enquête royal, de ses nombreux errements, de ses dépenses extravagantes et de son odieuse partialité en faveur des écoles laïques ;

Réception des demoiselles Loisillon et Couturier, envoyées de Jules Ferty, par MM. U.-E. Archambault, surintendant *local*, et Gédéon Ouimet, surintendant *universel*, et défense des mêmes demoiselles entreprise par le Département de l'Instruction publique dans les colonnes du *Journal de l'Instruction Publique* et de quelques autres feuilles complaisantes ;

Diffusion de certains livres pédagogiques de la pire espèce, par la maison Rolland, de livres importés de France à la demande "ni des Frères ni des maîtres laïques de nos campagnes" comme M. J.-B. Rolland l'assura un jour à un prêtre de nos amis, mais "*à la demande d'une institution de Montréal*" comme M. Rolland l'avoua un peu plus tard dans les bureaux de la *Vérité* (inutile de faire observer ici que l'*institution* en question n'est ni le collège Ste-Marie ni le Séminaire St-Sulpice).

Opposition aux vues et aux désirs de NN. SS. les Evêques : exemple, les vilains bills frauduleusement déposés devant les chambres *avec la signature du surintendant ;* la clause sur l'uniformité de livres censurée par tous NN. SS. il y a plusieurs années et qui n'a pas encore été effacée de la loi ; un percentage retenu *par le surintendant* sur les allocations faites aux séminaires, collèges, etc., pendant encore un an ou deux après la désapprobation unanime de NN. SS. les Evêques.

Enfin *les sympathies et les encouragements* que les francs-maçons du gouvernement français prodiguent aux officiers et aux amis du Département de M. Ouimet : exemple, les décorations ; plus spécialement, les paroles élogieuses adressées naguère à notre surintendant par le journal *La République Française*, organe de Jules Ferry, etc.

Mais notre système n'instruction publique doit-il nous paraître seulement *suspect ?* Ne serait-il pas peut-être simplement, *positivement mauvais* en plusieurs points ? Que pourraient bien répliquer tous les gens qui le prônent sans restriction, et qui cependant voudraient être pris au sérieux lorsqu'ils se disent sincèrement catholiques ? que pourraient-ils répliquer, disons-nous, si quelqu'un venait leur *prouver* solidement, *lois en main*, que notre système renferme dans le détail plusieurs choses fort répréhensibles au point de vue chrétien ; que ce système repose même tout entier sur une base absolument fausse, sur le principe fondamental assigné à l'éducation par la franc-maçonnerie elle-même partout où elle commande ; et que, quoi qu'on puisse dire, il ne tend que trop réellement au but poursuivi par les loges, dans le monde entier, à l'*école neutre ?*

Eh ! bien, voici cette preuve :

Elle est sommaire, mais nous la croyons absolument irréfragable, surtout considérant de qui elle nous vient. Elle nous est fournie par M. Chauveau lui-même, que nos adversaires n'accuseront point certes de chercher à présenter notre système—qui est le sien—sous un jour défavorable. Et M. F. Buisson, actuellement "*inspecteur général de l'enseignement primaire*" en France, c'est-à-dire le très humble valet de la maçonnerie française, confirmera le témoignage de M. Chauveau, en disant

franchement aux FF.·. de là-bas toute sa pensée sur notre système.

Citons M. Chauveau :

" Dans *toutes* les provinces (de la Puissance ou *Domi-*
" *nion* du Canada) les écoles sont sous la direction
" *immédiate* de syndics chargés de *faire exécuter les règle-*
" *ments de* L'AUTORITÉ CENTRALE *et surveillés pour cela*
" *par les surintendants et les inspecteurs.* A ces syndics ou
" commissaires appartient *le choix des maîtres* parmi
" ceux qui ont été admis à l'enseignement *par une*
" *autorité supérieure* (1), *la fixation de leur traitement,*
" *la construction des maisons d'école, leur ameublement,*
" *leur entretien, la perception et l'administration des*
" *contributions locales,* ainsi que de *la part de subvention*
" *du gouvernement* qui revient à la municipalité." (L'*Instruction publique au Canada*, p. 274).

Comme on le voit dejà par les paroles de M. Chauveau que nous soulignons, tout ou à peu près, en matière d'éducation, tombe sur le contrôle et la dépendance de l'Etat et de ses fonctionnaires.

Mais il faut entendre M. Chauveau nous parler de notre catholique Province de Québec en particulier.

Dans son premier rapport annuel au gouvernement, (25 février 1856), le nouveau surintendant, *M. Chauveau*, faisait plusieurs recommandations importantes qu'il résume lui-même comme suit (L'*Instr. publ. au Canada*, p. 87 et suiv.) :

" Je résume en peu de mots quelques-unes des choses
" à faire les plus essentielles, comme déduction pratique
" de ce rapport. Je crois donc que l'on devrait :

" 1° Assurer à l'instruction publique dans le Bas-

---

(1) C'est-à-dire *par des fonctionnaires de l'Etat*, qui sont dans la province de Québec, le surintendant, les principaux d'écoles normales et les membres des divers bureaux d'examinateurs.

" Canada (aujourd'hui la Province de Québec) un bud-
" get invariable quand à son *minimum*.

" 2° Former un fonds différent de celui destiné à être
" partagé entre les bureaux de commissaires d'écoles,
" lequel fonds serait *à la disposition du surintendant*
" pour être réparti, avec l'approbation de l'exécutif, en
" faveur des objets suivants : 1. allocations ordinaires
" en faveur des collèges, 2. établissement d'*académies*
" ou écoles secondaires transitoires ; 3. *établissement d'é-*
" *coles normales* ; 4. formation des bourses pour les
" élèves pauvres *de ces écoles* ; 5. formation de bourses
" dans les collèges pour les enfants pauvres des écoles
" secondaires, que *les inspecteurs* désigneront de temps à
" autres parmi les élèves des écoles primaires ; 6. pri-
" mes graduées, annuelles et progressives, *en faveur*
" *des instituteurs ;* 7. formation *d'un fonds de pension*
" pour les instituteurs âgés et infirmes (1). 8. publica-
" tion du journal de *L'Instruction Publique ;* (2) 9. achat
" de cartes, globes et autres objets, (3) et de livres à être
" donnés en prix ; (4) 10. formation de *bibliothèques de*
" *paroisses ;* 11. aide pour la construction de maisons
" d'école ; 12. allocations spéciales aux municipalités

---

(1) Pour les instituteurs laïques seulement, bien entendu, comme on n'osera nous le dire ouvertement que plus tard, dans la loi de M. le principal U. E. Archambault sur *les pensions de retraite.*

(2) Ce journal, qui a longtemps propagé de mauvaises idées, vient enfin de disparaître sous le coup du mépris qu'il a mérité. La *Minerve* de Montréal et le petit journal de M. Cloutier, professeur de l'école normale Laval s'efforcent de combler la lacune.

(3) Mais pas de *planchettes*, puisque les instituteurs qui suivent la méthode de dessin de Smith, la seule approuvée par l'Etat, n'ont pas besoin de *planchettes.*

(4) Ces livres, comme l'expérience le prouvera, seront surtout ceux des auteurs qui auront chanté les bienfaits de l'éducation d'Etat et se montreront bien affectionnés envers le surintendant et son département.

" dont la part d'octroi est trop petite ; 13. poursuites
" du département contre les officiers *récalcitrants* ; 14.
" formation d'une bibliothèque du département.

" Donner au surintendant le droit 1. *de destituer les*
" *instituteurs et les institutrices incapables, négligents ou*
" *immoraux* ; 2. de retenir sur la part de l'octroi de
" chaque municipalité une somme pour l'établissemont
" d'une école modèle ; 3. de répartir sur les autres
" arrondissements d'une municipalité la part de celui qui
" n'aura rien ou presque rien contribué au fonds com-
" commun ; 4. de régler *exclusivement* le choix de livres
" pour toutes les écoles sous contrôle.

" 4° Donner *au gouverneur en conseil le droit*, sur la
" recommandation *du surintendant* ; 1. de faire *tous les*
" *règlements* nécessaires pour *l'établissement et la régie*
" *des écoles normales;* 2. de fixer le *minimum* de salaire
" des instituteurs et des institutrices ; 3. de *confisquer la*
" *part d'octroi de toute municipalité récalcitrante*, (1) et
" de la réunir aux sommes appropriées pour d'autres
" objets ; 4. de faire *tous les règlements nécessaires pour*
" *la régie intérieure des écoles, la conduite des officiers*
" *chargés de l'exécution de la loi et, en général, pour* TOUS
" LES CAS NON PRÉVUS PAR LA LOI ; (2) tous ces pouvoirs
" devant être partagés, dès qu'il sera constitué, par le
" conseil de l'instruction publique dont un prédécesseur
" a déjà recommandé l'établissement.

" 5° Donner aux municipalités le droit de se cotiser
" pour un montant plus élevé que leur part de l'octroi ;
" obliger les institutrices à se *qualifier* (3) comme les ins-

---

(1) *Récalcitrante*, c'est-à-dire ne se pliant pas assez aux exigences du fonctionnaire de l'Etat : on sent déjà que cette parole n'a pas d'autre sens ici ; mais on en comprend bien toute la portée qu'avec le temps.

(2) Il eût été difficile d'ouvrir la porte plus grande, avouons-le.

(3) Entendez : à se faire estampiller par l'Etat.

" tituteurs ; rendre exécutoires les décisions du surinten-
" dant sur les appels *portés devant lui*, et *imposer de*
" FORTES AMENDES *pour toutes les infractions aux règle-*
" *ments approuvés par le gouvernement en conseil.*

" 6° Statuer sur la qualification pécuniaire des com-
" missaires d'écoles, exempter les syndics dissidents de
" l'assermentation de leurs certificats, ou bien astreindre
" à cette formalité tous les commissaires, élever la *rétri-*
" *bution* des secrétaires-trésoriers et mieux définir leurs
" devoirs et remédier à d'autres clauses obscures et insuf-
" fisantes des lois actuelles.

" 7° Exiger des commissaires d'écoles qu'ils lisent et écrivent leur serment d'office, et donner au surinten-
" dant le pouvoir de les remplacer par d'autres plus ha-
" biles, quand ils ne le pourront faire, et *qu'il croira pru-*
" *dent* de ne pas ratifier l'élection par ce motif, et fixer
" un temps après lequel *la même condition* sera attachée
" *à toute nomination ou élection pour un emploi quelcon-*
" *que dans cette province.*"

" Deux projets de loi, ajoute M. le surintendant Chauveau, furent présentés dans la session de 1856, par M. Cartier (depuis Sir Georges Cartier), qui remplissait alors les fonctions de secrétaire de la province dans l'administration Mc Nab-Taché. *Ils étaient fondés sur le rapport que nous venons de citer et,* DEVENUS LOIS, *permirent d'en mettre à exécution* PRESQUETOUTES LES RECOMMANDATIONS."

Tout commentaire, pensons-nous, serait ici bien inutile. Dès 1856, M. Chauveau lançait notre pauvre pays dans la voie qui, avec le temps conduit *logiquement* et *nécessairement* à la laïcisation des écoles, à l'école *neutre* et impie. Malgré les artifices qui voilent encore un peu le fond de la pensée de M. Chauveau dans l'extrait ci-dessus, tout esprit tant soit peu clairvoyant ne saurait manquer de reconnaître que déjà, à cette époque, le système scolaire, implanté dans ce catholique pays par M.

Chauveau, portait bel et bien le cachet maçonnique, puisque, en définitive, ce système n'est rien autre chose que l'éducation organisée en dehors des droits de l'église et de la famille, l'éducation d'état organisée, jusque dans ses détails, selon les idées que propagent les loges avec tant d'ardeur, depuis un siècle, dans le monde entier.

Notez que M. Chauveau vient de nous faire connaître seulement "*quelques-unes des choses à faire les plus essentielles.*" Aussi, quel développement n'a pas été donné, depuis 1856, à ce funeste système scolaire sous les règnes Chauveau et Ouimet. Qu'on se rappelle, seulement, la déclaration *officielle* du premier ministre Mousseau (23 déc. 1882) ; Les paroles significatives qu'osait écrire M. le surintendant Ouimet au sujet de la déclaration Mousseau dans son rapport *officiel* de 1881-82 ; le bill de 1880 sur l'uniformité de livres et plusieurs autres actes déjà signés au cours de la présente brochure.

Nous voudrions trouver place ici pour des extraits textuels de quelques-unes, au moins, de nos plus mauvaises lois, qui figurent encore dans le projet de codification en voie de préparation, mais il faut, sans plus de délai, céder la parole à M. Buisson ; nous citons textuellement :

"*Les Etats dont les lois scolaires ont consacré le principe de* "*l'*ÉCOLE NEUTRE *sont la Hollande, la Suisse, l'Autriche, l'Italie,* "*l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, la Russie (pour les écoles du* "*ministère), et tout récemment la Belgique (projet de loi présenté* "*aux chambres en janvier* 1878*): et en Amérique, les Etats-Unis* "ET LE CANADA."

Après une déclaration aussi formelle de la part d'un franc-maçon parlant aux siens à cœur ouvert et parfaitement renseigné sur notre situation véritable au point de vue scolaire ; après cet accablant témoignage rendu par un homme qui, nous le savons, a eu de fréquents et

intimes rapports lors des expositions universelles de Philadelphie (1876) et de Paris (1878) avec plusieurs de nos autorités scolaires et spécialement, avec M. le Principal U. E. Archambault qu'il a daigné visiter à l'école du Plateau en 1876; après ce terrible jugement porté sur nos lois scolaires par M. F. Buisson, enfin, ce sectaire impie, que Mgr Dupanloup dénonçait en 1871 à l'Assemblée nationale, comme absolument indigne du poste d'inspecteur primaire, à cause de ses écrits sur " *les dangers de l'enseignement de la Bible et de l'Histoire Sainte dans les écoles* ", ce vil agent des loges que la République maçonnique de France " *décorait de la Légion d'honneur le* 15 *janvier* 1879 ", et que le maçon Jules Ferry " *appelait à la direction de l'enseignement primaire le* 10 *février* 1879 (G. Va-pereau, *Dictionnaire des Contemporains*, Paris, 1880) après cela, il faut l'avouer, la lumière est complète ; et ceux de nos concitoyens qui, comme l'ont fait, dans des écrits ou des discours publics, les Chauveau, les Ouimet, les Chapleau, les Mousseau, les P. S. Murphy, les Jetté, les Mercier, les Verreau, les Rousselot, les Sorin, les Desmazures, les Jules Archambault, les D. Lévêque, les G. Lesage, les Rouleau. ainsi que les écrivains de la *Minerve*, du *Nord*, du *Canadien*, et de la *Patrie*, prétendraient encore que *notre système d'instruction publique est vraiment catholique et digne d'admiration*, sont des aveugles volontaires.

Le lecteur voudra bien nous pardonner, si nous ne pouvons pas nous défendre d'une certaine émotion en écrivant sur un tel sujet, et si, malgré notre extrême répugnance à en agir ainsi, nous signalons nommément certains hommes, qui paraissent avoir perdu jusqu'à la notion même de l'éducation chrétienne et du patriotisme, des hommes qui, dans des circonstances que nous ne voulons pas rappeler aujourd'hui, ont étrange-

ment abusé de la parole publique et de leur haute position sociale pour tromper l'opinion, et qui chaque jour et dans les mille rapports de la vie privée, ont exercé une influence plus funeste encore, comme il nous serait facile d'en donner la preuve au besoin. Tous ces hommes nous sont parfaitement connus ; plusieurs ont même été pour nous des amis et nous le confessons volontiers, sont encore sous plus d'un rapport des citoyens vraiment estimables Mais, enfin, dès qu'il s'agit d'un intérêt public, d'un intérêt majeur pour la société, de l'avenir religieux et national de notre race sur ce continent d'Amérique, le devoir veut qu'on s'élève au-dessus des intérêts de partis et des considérations personnelles.

III. Le monopole de l'enseignement par l'Etat n'existe pas encore chez nous, il est vrai ; mais nous y marchons rapidement.

Le monopole est désastreux, spécialement le monopole en éducation, et, plus que tout autre, le monopole de l'enseignement par l'Etat. Voilà, croyons-nous, un principe évident, un principe admis de tous nos concitoyens, sauf une poignée de radicaux.

Donc, pouvons-nous conclure de suite, il faut éviter ce qui peut conduire au monopole, surtout ce qui doit y conduire immanquablement, nécessairement.

Personne ne songera certainement à contester la légitimité ou la force de la conséquence.

Or, nous ajoutons sans hésiter que notre système scolaire, le système Chauveau, nous conduit tout droit au monopole de l'Etat ; il nous y conduit nécessairement, et il nous y conduit rapidement.

Ah ! c'est ici que nous entendons bien des gens se récrier et, parmi eux, un assez grand nombre qui sont absolument de bonne foi. C'est là, à mon avis, un phénomène qui s'explique, il semble, sans trop de difficulté.

Le fait que nous marchons rapidement vers le monopole de l'enseignement par l'Etat, que notre système scolaire y mène infailliblement, est pour nous un fait incontestable, il est vrai, même un fait évident, clair comme le jour : et, si tant de personnes de bonne foi ne le voient pas, c'est parce que, même pour voir l'évidence, il faut ouvrir les yeux ; c'est une condition *sine qua non*, une condition tout à fait indispensable. Or, combien peu d'hommes, même parmi ceux qui passent généralement pour sérieux et instruits, cherchent réellement à voir clair dans nos questions d'éducation ? Disons-le franchement, on n'étudie pas, on n'observe pas, on ne se renseigne pas, on ne songe pas, on n'ouvre pas les yeux ! Nous pouvons l'avouer ici mieux qu'un autre, car longtemps nous avons été nous-même dans ce cas. Nos lois d'éducation sont ignorées ; personne ou presque personne ne pense à remarquer et à dénoncer certains agissements suspects ou positivement hostiles contre nos meilleures écoles ; on a vu même récemment des projets de lois scolaires, visiblement marquées au coin de la franc-maçonnerie, être déposés devant les chambres par des hommes connus pour leurs principes dangereux et, après trois lectures, arriver au Conseil législatif, sans que nos députés aient songé à s'en émouvoir, sans qu'ils se soient donné la peine d'en prendre connaissance.

C'est un grand malheur.

Mais, du moins, le lecteur qui a lu attentivement les documents contenus dans cette brochure, sait à quoi s'en tenir maintenant. Pour lui, nous n'avons pas à prouver que notre système tend au monopole de l'Etat ; il en est déjà convaincu. Mais nous le supplions de ne pas s'arrêter là : nous voulons qu'il fasse lire notre brochure à tous ses amis ; qu'il parle fréquemment de la grande question de l'éducation ; qu'il étudie, s'il est pos-

sible, par lui-même, nos lois scolaires ; qu'il en signale les principes erronés et les tendances dangereuses.

Il est, après tout, facile de montrer à un esprit droit, à tout homme de bon sens, que le système scolaire de ce pays, le système des Chauveau, des Verreau et des Ouimet, ne différant pas, au fond, du système français, du système des loges, des Durny, des Ferry et des Goblet, doit nécessairement, si nous continuons à laisser faire, nous conduire au même but, à *l'école neutre*, au plus odieux de tous les monopoles, au monopole de l'enseignement par l'Etat.

Et ne pourrait-on point prouver que, ce monopole, nous l'avons déjà dans une grande mesure ? Il existe, en vertu de la loi, *en droit légal*, puisque, d'après la loi, tout, en éducation, ou à peu près, relève de l'Etat : presque toutes les écoles élémentaires, avec leurs programmes d'études, le choix de leurs livres et de leurs méthodes et leurs règlements pour la discipline intérieure ; de même, la plupart des écoles modèles, plusieurs académies et écoles spéciales, ainsi que toutes les écoles normales et la seule école polytechnique du pays ; les inspections et les conférences pédagogiques ; les examens de tous les maîtres et maîtresses laïques avec la collation des brevets de capacité ; les bibliothèques scolaires et les pensions de retraite ; les droits corporatifs de toutes nos communautés religieuses enseignantes et de leurs écoles, de nos collèges ecclésiastiques, même de nos séminaires ; la répartition de tous les deniers publics destinés à aider l'œuvre de l'éducation ; enfin, la nomination de tous les membres du haut conseil de l'instruction publique, même des Evêques qui en font partie aujourd'hui en vertu de la loi, mais que l'Etat pourra congédier demain pour les remplacer tous par des laïques, catholiques de nom seulement, ou par des libéraux dangereux, tels qu'il y en a déjà dans le conseil, par des

hommes comme MM. Jetté, P. S. Murphy, Ouimet et Chauveau. Oui, nous le répétons, tout ou presque tout relève déjà de l'Etat, dépend de l'Etat, est sous le contrôle de l'Etat. Et cet état de choses tend à s'aggraver chaque jour. Le nombre de nos écoles libres ou indépendantes diminuent tous les ans. On sent comme un vent de laïcisation souffler dans les rangs des instituteurs laïques de nos villes, parmi les inspecteurs et, par-dessus tout, au sein du Département et du Conseil de l'instruction publique. Impossible d'oublier, par exemple, ni la suggestion, faite récemment par l'inspecteur McMahon, d'exiger une autorisation spéciale de l'Etat pour ouvrir une école libre ou indépendante ; ni la proposition, faite par M. Chauveau en plein Conseil de l'instruction publique, de soumettre nos couvents à l'inspection des fonctionnaires de l'Etat ; ni le perfide article de l'abbé Verreau publié dans le *Journal de l'Instruction Publique*, et tendant à démontrer que nos collèges ecclésiastiques et même nos séminaires devraient, eux aussi, subir l'inspection de l'Etat.

En un mot, vienne bientôt un Ferry en cette belle et catholique Province de Québec, et il y trouvera tout préparé déjà pour le monopole absolu de l'Etat, pour la laïcisation à outrance et un article 7.

Quel est le canadien de cœur qui, à cette pensée, n'éprouverait le besoin d'exiger le rappel de plusieurs de nos lois scolaires, de surveiller davantage les agents de l'Etat enseignant, et de réagir avec force, ensemble et persévérance contre les tendances actuelles au monopole absolu ?

IV. *Les hommes publics, préposés par l'Etat à la direction et au contrôle de l'instruction en ce pays, sont loin d'être* BIEN DISPOSÉS, *comme on cherche à nous le faire croire ; et les catholiques ont grandement raison de*

nourrir les appréhensions les plus graves sur notre situation scolaire.

Voilà encore, il nous semble, une proposition assez évidente pour quiconque a parcouru les pages qui précèdent.

L'impie Renan l'a déclaré récemment : si le monstre du paganisme romain, malgré l'appel à toutes les passions mauvaises, malgré la diffusion des sophismes, les ressources d'immenses richesses, et l'emploi du fer et du feu, ne put remporter définitivement la victoire sur le Christianisme, c'est simplement selon Renan, parce que " *le sol n'avait pas été préparé par un bon ministère de l'instruction publique !* "...

Quelle révélation qu'une telle parole dans la bouche d'un tel homme, dans la bouche d'un blasphémateur du Christ, d'un coryphée des Loges ! Et que faut-il de plus pour dévoiler à la fois et la manœuvre maçonnique et la puissance effroyable, pour le mal, de l'enseignement d'Etat ?

Or, cet enseignement officiel, cet enseignement d'Etat, nous l'avons bel et bien. Oui, il importe de le redire, cet enseignement, nous l'avons : qu'il relève d'un ministre ou d'un surintendant de l'instruction publique ; au fond, c'est toujours la même chose ; c'est toujoues l'enseignement d'Etat. Et cet enseignement, nous l'avons déjà avec son but manifeste, *avoué* (déclarations Mousseau et Ouimet,) qui est de refuser à l'autorité ecclésiastique et paternelle leur droit inaliénable de contrôler l'éducation ; nous l'avons avec ses principes et ses pratiques funestes, avec son organisation propre, son budget, sa législation, ses écoles normales, son département officiel, ses nombreux fonctionnaires hiérarchiques, tous ses moyens d'action particulière, ses expositions scolaires, ses pensions de retraite en faveur des maîtres LAIQUES seulement, ses conférences pédagogi-

ques, ses organes spéciaux dans la presse, ses écrivains salariés, ses défiances traditionnelles vis-à-vis du clergé, ses procédés sournois, ses allures hypocrites, ses tendances plus que suspectes vers la centralisation ; nous l'avons même avec son esprit de sourde hostilité à la Famille, à l'Eglise et à ses Congrégations enseignantes, exactement comme en France, bien que tout cela ne se produise pas encore ici au grand jour avec la même impudence et la même brutalité que dans notre malheureuse mère-patrie, sous le règne exécrable et exécré de la République maçonnique.

Et cet enseignement d'Etat, cet engin par excellence de la Franc-Maçonnerie, nous le demandons à tout homme de bonne foi, qui l'a importé en ce pays, sinon nos hommes publics soi-disant *bien disposés ?* En effet, ne sont-ce pas principalement les Chauveau, les P. S. Murphy, les Chapleau, les Dunn et les Ouimet qui l'ont peu à peu organisé, prôné et développé parmi nous, en poussant, sans relâche et de toutes leurs forces, dans un sens absolument contraire à nos belles traditions nationales et religieuses, malgré les trop justes défiances du clergé et les réclamations réitérées de la presse, et marchant droit, sans jamais dévier, vers l'idéal maçonnique ?

Eh bien ! qu'on explique, si l'on peut, un tel *ensemble d'actes, tendant sans cesse et systématiquement au même but, au but maçonnique*, sans être forcé d'admettre la perversité, *une perversité réfléchie*, au moins chez les meneurs.

Nous avons été attaqués et lâchement trahis ; attaqués, trahis, dans ce que nous avons de plus cher, dans l'éducation chrétienne de nos enfants ; et cela, par des hommes qui ont constamment les mots de Religion et de Patriotisme sur les lèvres !

A la vue de ce qui se passe sous nos yeux depuis

quelques années surtout, au souvenir des petits bills perfides, des déclarations Mousseau et Ouimet, du silence profond, calculé, qui continue de se faire sur les plaintes si graves des pères de famille de Montréal et les agissements du fameux bureau scolaire *unique*, ainsi que sur les réclamations unanimes de l'Episcopat contre le bill de 1880 concernant l'uniformité de livres, bill non encore rayé de nos lois scolaires *ce 20ème jour de mai* 1886, il faudrait grandement nous étonner, si au moins les principaux personnages qui ont une main dans nos affaires d'éducation n'étaient pas tout naturellement soupçonnés d'être ou des affidés ou de dociles instruments des Loges.

Non ! nous ne cédons point à un sentiment de crainte exagérée, lorsque nous jetons ici le cri d'alarme : le danger que nous signalons est aussi réel, aussi évident, qu'il est grave.

Toutefois nous ne désespérons pas encore de l'avenir, tant s'en faut ! Nous croyons même qu'il serait encore facile, dans un pays comme le nôtre, de déterminer un retour à des idées plus saines, à une pratique plus conforme au droit de la Famille et de l'Eglise. Nous avons une immense ressource dans la Foi encore si vive de nos populations.

Eclairons l'opinion, et agissons !

Nous ne demandons pas des changements brusques, une sorte de révolution violente. Si nous le voulions vraiment, une réforme immédiate, soudaine, profonde, radicale serait possible : mieux vaut éviter toute secousse sociale.

Et pour préciser davantage notre pensée, que faut-il faire enfin relativement à cette grande et vitale question de l'éducation ? Quel est, à l'heure présente, l'impérieux devoir de tout bon citoyen ? Quelle voie suivre pour

ramener les choses prudemment, mais sûrement et prochainement, à leur état normal ?

Voici, à notre humble avis, ce qu'il serait facile et suffisant de faire pour atteindre bientôt le but :

1° *Eclairer le peuple, et former une saine opinion sur tout ce qui touche à la formation de la jeunesse, aux devoirs et aux droits de chacun en matière d'éducation.* Pour cela, appuyer de toute son influence la bonne presse qui a déjà beaucoup fait pour projeter la lumière sur notre situation scolaire, lui fournir des renseignements sûrs, la lire attentivement, faire lire aux amis surtout ce qu'elle publie sur la question de l'éducation, et, en toute occasion, en parler comme de la chose qui doit décider de notre avenir national ; en parler toujours, sans jamais se lasser : c'est ainsi qu'une idée se popularise et devient une puissance : le silence est le plus sûr moyen de donner la mort aux bonnes causes ;

2° *S'entendre, dans chaque comté, pour écarter impitoyablement*, lors des élections provinciales, *tout candidat favorable à l'enseignement d'Etat ; et ne pas permettre que les députés perdent jamais de vue une question aussi importante que la question de l'éducation :* c'est le temps ou jamais, de remplir le grave devoir, qui incombe à tout citoyen, enfant de l'Eglise, et que nous rappelait naguère avec tant de force et d'autorité N. S. Père, le Pape Léon XIII, savoir : de se montrer catholique dans la vie publique aussi bien que dans la vie privée, et d'user de toute l'influence de sa position pour ramener les gouvernants au respect de la justice et du droit ;

3° *Forcer l'Etat enseignant à désarmer, sans délai, vis-à-vis des pères de familles, des Evêques et des congrégations enseignantes soit de Frères soit de Sœurs.*

En conséquence, qu'il soit reconnu, en fait comme en droit, que les commissions scolaires relèvent, comme les

écoles elles-mêmes, non de l'Etat, mais des Pères de famille et des Evêques ; qu'une part équitable des deniers publics soit attribuée aux écoles dirigées par des Ecclésiastiques ou des Religieux, aussi bien qu'aux écoles dirigées par des maîtres laïques ; que les écoles normales soient mises sous le contrôle exclusif des Evêques, puisque le but de telles écoles est de former des maîtres chrétiens, des maîtres qui soient avant tout les *auxiliaires du curé*, selon la parole d'un Concile rappelée naguère par Léon XIII ; enfin, l'éducation étant avant tout une matière, de sa nature, religieuse, que le gouvernement ne donne son approbation à aucun projet de loi scolaire que sur l'avis formel et d'après la direction des Evêques ;

4° *Saisir la première occasion favorable pour rappeler graduellement toute la législation scolaire actuelle, qui est tout imprégnée de faux principes.*

Il est toujours dangereux de laisser dormir, dans les codes, de mauvaises lois, comme le savent tous ceux qui connaissent l'histoire de l'article 7 de Jules Ferry ;

5° *Suivre attentivement les affaires d'éducation, surveiller les fonctionnaires publics, et signaler au public, dès qu'elle se produira, toute tentative d'empiètement sur les droits de l'autorité paternelle ou ecclésiastique..*

Pour un fonctionnaire, plus encore que pour tout autre, *la crainte est le commencement de la sagesse.*

6° *Garder, avec un soin jaloux, à nos* ÉCOLES LIBRES *leur caractère d'écoles indépendantes, et même faire des efforts pour augmenter le nombre de ces sortes d'établissements*, qui pourraient, dans des temps de crises toujours possibles, être notre unique planche de salut.

7° Enfin, *prendre désormais pour mots d'ordre, dans nos luttes contre les partisans de l'éducation d'Etat :* L'EDUCATION EST À L'EGLISE ET AUX PARENTS ; L'ETAT HORS DE L'ECOLE ! Car luttes, il y aura : il faut s'y

attendre. Mais calme, confiance, action énergique, persévérante, et la victoire est à nous.

Le tout humblement soumis et instamment recommandé à l'attention sérieuse de tous nos concitoyens, amis intelligents et dévoués de la grande cause de l'éducation chretienne.

Montréal, 20 mai 1886

G*** J****

Ancien Magistrat.

APPENDICE.

NOTA :—Nous avons voulu réunir ici quelques-uns des nombreux documents que le lecteur aimera à avoir sous la main. Nous aurions pu en remplir un volume : mais nous avons déjà dépassé les limites que nous nous étions prescrites.

Espérons qu'un autre, moins avancé en âge et plus alerte, achèvera pour l'utilité de tous un travail, qu'à notre grand regret nous avons à peine entamé.

G*** J***

I

CARACTÈRE ESSENTIELLEMENT CHRÉTIEN DE L'ÉCOLE.

1o. LÉON XIII, PIE IX ET LES CONCILES.

" Dans sa constitution *Romanos Pontifices* du 8 mai 1881, Léon XIII s'exprime avec autant de clarté que d'énergie touchant le caractère essentiellement chrétien que doivent avoir les écoles. On remarquera que le Saint Père rappelle en même temps, par de nombreuses citations, les enseignements de Pie IX, son prédécesseur, et la tradition de l'Église depuis le 6me jusqu'au 16me siècle inclusivement. La constitution *Romanos Pontifices*, parlant des *écoles élémentaires*, se lit comme suit :

" La charge d'y enseigner est un ministère des plus sacrés : *sanctissimum docendi ministerium* ; et ces écoles se rangent tout à côté des lieux de piété.

" Leur nom même indique leur but; elles ont été fondées pour apprendre à la jeunesse les premiers éléments des lettres et les premières vérités de la foi, ainsi que les préceptes de la morale : éducation nécessaire en tout temps, en tous lieux, dans tous les états, et qui a autant d'influence sur le salut de l'humanité entière que sur le salut de chaque individu. C'est, en effet, de l'éducation reçue dans l'enfance que dépend le plus souvent la conduite qu'on tient pendant le reste de la vie.

" Aussi Pie IX a-t-il montré sagement, dans les lignes suivantes, ce qu'on doit avant tout demander aux maîtres de ces écoles : " Dans ces écoles, dit-il, il faut que tous les enfants des classes populaires reçoivent, même dès la plus tendre enfance, une connaissance sérieuse des mystères et des commandements de notre sainte religion, et soient formés avec soin à la piété, à l'honnêteté des mœurs, à la vie chrétienne comme à la vie civile ; dans ces écoles, c'est surtout l'étude de la religion qui doit dominer et tenir le premier rang dans l'éducation, de telle sorte que les autres connaissances que la jeunesse y reçoit paraîssent n'être que des accessoires. " (1)

" Tout le monde comprend que l'éducation des enfants ainsi entendue doit être du nombre des devoirs imposés à l'Evêque et que les écoles en question, dans les villes les plus peuplées comme dans les petites bourgades, comptent parmi les œuvres dont la direction appartient à l'administration diocésaine.

" D'ailleurs, ce que la raison affirme, l'histoire le met dans une très vive lumière.

" Il n'est, en effet, aucune époque où ne se soit particulièrement manifesté le soin des Conciles à établir et

---

(1) Epist. ad Archiep. Friburg. 14 Julii, 1864.

à protéger ces écoles, à propos desquelles ils ont pris de sages décisions.

" On voit dans leurs décrets qu'ils recommandent aux Evêques de les affermir et de leur donner tant d'extension dans les villes et dans les bourgs (1) et d'y donner aux enfants une éducation, autant que possible, gratuite (2).

" De l'autorité des mêmes Conciles sont émanéés des lois exigeant que les élèves donnent le meilleur de leur esprit à la religion et à la piété (3), énumérant les qualités et les connaissances que doivent posséder les maîtres (4), et leur demandant un serment conforme à la profession de foi catholique (5); enfin, on institua des inspecteurs chargés de visiter les écoles et d'examiner s'il n'y avait aucun vice ou incommodité d'organisation, et si aucune infraction n'était faite aux règles imposées par la loi diocésaine. (6)

" En outre, comme les Pères des Conciles comprenaient bien le ministère pastoral confié aux curés, ils leur attribuèrent un rôle important dans les écoles des enfants, charge qui s'accorde parfaitement avec celle de la direction des âmes.

" Il fut donc décidé que, dans chaque paroisse, on établierait des écoles pour les enfants (7), écoles qui

---

(1) Synod. I. Provincial. Camerac. tit *de scholis*, cap. 1.—Synod. Provinc. Mechlin. tit. *de scholis* cap. 2.

(2) Synod. Namurcen, an. 1604, tit. 2, cap. 1.

(3) Synod. Antuerpien., sub. Mireo, tit. 9, cap. 3.

(4) Synod. Cameracen., an. 1550.

(5) Synod. II. Prov. Mechlin., tit. 1, cap. 3.

(6) Synod. II. Prov. Mechlin., tit. 20, cap. 4.—Synod. Provin. Pragen., an. 1860, tit. 2, cap. 7.

(7) Synod. Valens., an. 529, cap. 1.—Synod. Nannet., cap. 3.—Synod. Burdigal., 1573, tit. 27.

reçurent le nom de *paroissiales* (1); on pria les curés de prendre soin de l'éducation et de s'adjoindre le secours de maîtres et de maîtresses (2); on leur donna aussi la tâche de gouverner ces écoles et d'apporter à cette œuvre tout le zèle possible (3); s'ils n'accomplissent pas tout cela intégralement et selon leur promesse, ils sont accusés d'avoir manqué à leur devoir (4), et on juge qu'ils ont mérité une réprimande de l'Evêque." (5)

2o Le Cardinal Manning.

Son Eminence prêchait le jour de la Fête-Dieu, 1883, un sermon reproduit textuellement par le *London Weekly Register*, du 18 août de la même année. Bornous-nous aux citations suivantes :

" Il n'y a que l'Eglise de Dieu qui puisse faire l'éducation de l'enfance. Le monde ne le peut pas, le législateur ne le peut pas. Les législateurs n'ont pas le pouvoir de changer le cœur de l'homme ; et aucun homme au monde, par cela seul qu'il est versé dans les sciences, ne saurait faire de vos enfants des enfants de Dieu. Ils peuvent connaître tout ce qui concerne les étoiles, et le firmament, et les racines qui poussent dans la terre, et la puissance de la chimie, et les lois de l'électricité et de

---

(1) Synod. I. Provin. Mechlin., tit., *de scholis*, cap. 2.—Synod. Provin. Colocen., an. 1863, tit. 6.—Synod. Provin. apud Maynooth, an. 1875.

(2) Synod. Nannet. sup. cit.—Synod. Antuerp. sup. cit.—Synod. Provin. Burdig., 1850, tit. 6, cap. 3.

(3) Synod. Prov. Vienn., 1858, tit. 6, cap. 8.—Synod. Prov. Utraject., 1865, tit. 3, cap. 2.

(4) Synod. Prov. Colocen., 1863, titre 6, cap. 5.—Synod. Prov. Colonien., 1860, tit. 2, cap. 3.—Synod. Provin. Utraject., tit. 9, cap. 5.

(5) Synod. I. Prov. Cameracen., tit. *de scholis*, cap. 2.

la lumière ; mais qu'est-ce que tout cela pourra faire pour vos enfants ? Vos enfants seront peut-être des blasphémateurs, des voleurs, méchants et abandonnés de Dieu. Les belles-lettres, l'écriture, la lecture, l'arithmétique, l'histoire, toutes ces choses feront-elles de vos enfants des enfants de Dieu ? Non. La civilisation, le raffinement des mœurs, les industries par lesquelles vous obtenez une meilleure nourriture et de meilleurs habits qu'autrefois et que vous prisez tant, toutes ces choses feront-elles l'éducation de vos enfants ? Non.

Tout cela n'est que le vernis du dehors, une couche de peinture ; les murs blanchis d'un sépulcre peuvent ne renfermer que des ossements. Il n'y a que le Père Céleste qui puisse enseigner au ciel, et Il a établi son Eglise pour enseigner sur la terre. C'est Lui qui a dit : " *Allez et enseignez toutes les les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, leur montrant à observer toutes les choses que je vous ai commandées.*" Et personne, à part l'Eglise, ne sait ce que Dieu a commandé. L'Eglise a la mission d'interpréter la parole de Dieu. Dieu a donné à son Eglise la connaissance de Lui-même, sans laquelle les hommes ne peuvent être unis à Lui. L'une des clefs que Dieu a données à son Eglise par Pierre, c'est la science ; et, en vertu de cette science, l'Eglise sait comment instruire les intelligences dans la connaissance de Dieu, comment conduire les consciences dans l'obéissance aux lois de Dieu, comment exciter dans le cœur de l'homme l'amour de Dieu, comment façonner le caractère et conformer l'homme entier à l'image et à la ressemblance de Dieu. Voilà l'éducation.

" Que personne ne se fasse illusion. On peut avoir autant d'instruction nationale qu'on veut ; mais il ne saurait y avoir d'éducation nationale sans la Foi, c'est-à-dire sans christianisme. Il ne peut y avoir d'éducation

sans la connaissance de Dieu. Il peut y avoir de l'instruction, dans les écoles, sans christianisme. On peut y développer l'intelligence ; mais on ne saurait y former la conscience, le cœur, la volonté et le caractère."

II.

LES DROITS EN ÉDUCATION.

1° Le R. Père Liberatore, S. J.

Voici ce qu'écrit dans son livre sur *l'Eglise et l'Etat*. ce célèbre jésuite, professeur et collaborateur de la *Civiltà Cattolica* depuis tant d'années, à Rome :

" Qu'est-ce que l'Ecole ? Un moyen de développer et de former l'intelligence de l'enfant. L'Ecole ne relève donc que de celui qui par nature est chargé du développement et de la formation de cette intelligence. Or, celui-là est le père de famille, ce n'est pas l'Etat. Le devoir et le droit qui forment cette attribution, sont indépendants de la constitution de l'Etat et antérieurs à la notion même de l'Etat. Ils appartiennent au droit privé de la société domestique et subsisteraient dans leur intégrité, quand même il n'y aurait pas de société civile. Ils résultent de l'autorité du père, en tant que cette autorité touche à ce qu'exige de lui l'être qu'il a mis au monde. L'Etat, qui a charge de protéger et d'aider les familles unies en société, doit respecter et défendre cette attribution du père, mais non l'usurper. L'Etat pourra en favoriser l'exercice par les moyens qu'il offrira et par l'éloignement de ce qui peut lui faire obstacle ; mais la prendre pour lui et se substituer lui-même à celui à qui elle revient par nature, jamais et en aucune façon.

" Et il ne faut pas, pour reconnaître à l'Etat le droit

de diriger le développement intellectuel dont il s'agit, s'appuyer sur la raison de sujétion qui est directe dans le père, indirecte dans le fils. Pour qu'une partie donnée de la personnalité humaine soit soumise à la direction d'un pouvoir donné, il ne suffit pas que la personne lui soit soumise de n'importe quelle manière ; mais il faut que ce soit sous le rapport même que l'on revendique. Or, dira-t-on que l'homme est soumis à l'Etat sous le rapport de l'intelligence? L'intelligence n'est soumise qu'au vrai. L'intelligence par conséquent est soumise à Dieu ; elle est soumise aussi à l'Eglise, qui est l'infaillible maîtresse du vrai divin, et qui a reçu de Dieu la mission de le promulguer aux peuples. Dans la formation de l'intelligence de son fils, le père peut donc et doit recevoir la direction de l'Eglise, mais aucunement de l'Etat, qui n'a été constitué organe infaillible de vérité ni par grâce, ni par nature."

2° Le R. Père Petitalot, S. M.

Dans son beau livre : *Le Syllabus, base de l'Union Catholique*, ouvrage publié avec la permission de son supérieur général après avoir été mûrement examiné par deux théologiens de sa congrégation, le R. P. Petitalot, Mariste, dit, en parlant de l'enseignement :

" Que de gens parmi nous ont des idées peu exactes sur ces importantes questions ! La responsabilité retombe sur les gouvernements qui, sans aucun droit, ont accaparé le monopole de l'enseignement. Dans les discussions parlementaires qui ont eu lieu en 1874 et 1875 au sujet de la liberté de l'enseignement supérieur, les ennemis de la liberté, faute de meilleur argument, n'ont cessé d'invoquer le droit de l'Etat. Or, ils savent comme nous que le droit de l'Etat est une pure fiction. L'enseigne-

ment n'est pas une attribution de l'Etat. Ici le droit de l'Etat, ou plutôt le devoir des chefs du gouvernement, c'est de sauvegarder les droits qui sont en cause, savoir : le droit de l'église qui est divin, le droit des parents qui est naturel, le droit des contribuables qui est civil et politique."

Revenant ensuite sur le droit de l'Eglise :

" L'Eglise a reçu de Dieu le droit d'enseigner *toutes les nations* et de leur apprendre *toute vérité*, *toutes les choses qu'elles doivent observer*, comme parle l'Evangile.

Ce droit de l'Eglise, tout gouvernement catholique doit le reconnaître et le respecter.

Ce droit est entier, universel, sans restriction ; car l'Eglise doit préserver ses enfants de toute erreur religieuse ou morale, et des erreurs de ce genre peuvent se mêler à tout enseignement. L'Eglise a donc le droit de surveiller tout enseignement. Elle est de droit divin juge des doctrines, gardienne de la morale et dépositaire de la science."

Et plus loin, au sujet du droit des parents :

" L'enseignement de l'enfance et de la jeunesse est une charge de la paternité et de la maternité ; les instituteurs, autres que les parents, ne sont que les suppléants des parents."

3° Le " Catholic Progress."

Le *Catholic Progress*, revue mensuelle publiée à Londres, Angleterre, sous la direction d'un Père Jésuite, a pour but de faire pénétrer la doctrine catholique parmi le peuple anglais. Commentant les propositions du *Syllabus* sur l'éducation, le *Catholic Progress*, août 1880 parle comme suit des droits de l'église, de l'état et des parents :

IX

DE L'ÉDUCATION.

" L'Etat, de nos jours, professe une grande sollicitude pour les enfants. Les enfants doivent être un jour les citoyens de l'Etat : et l'Etat, les réclamant pour ses enfants, réclame le droit de les élever. Jamais erreur n'a été à la fois plus grave et plus spécieuse. On pourrait l'excuser dans Platon ; on ne saurait l'excuser dans des chrétiens. Des catholiques doivent avoir des idées claires à ce sujet ; et puisque le *Catholic Progress* s'est chargé de donner un exposé du Syllabus, il est tenu de faire tout en son pouvoir pour projeter la lumière sur cette question. Si nous nous servons d'expressions fortes en exposant la vérité, c'est afin d'exciter l'attention : avant la fin de ce que nous avons à dire, on verra que notre langage ne manque pas de sobriété.

" L'Etat n'a nullement le droit d'élever les enfants : même les parents, simplement comme parents, n'ont ni droit ni devoir en matière d'éducation. Mais l'Etat et les parents ont le droit et le devoir de faire élever les enfants. C'est à l'Eglise seule, à l'Epouse de J.-C., qu'appartient le droit et le devoir de les élever. L'Etat a le droit et le devoir de faire élever les enfants par l'Eglise.

" Nous parlons de l'ordre de choses actuellement établi. Qu'auraient été les droits des parents et de l'Etat, si l'homme ne s'était jamais révolté contre son Créateur, c'est une question que nous n'avons pas à examiner ici. Nous affirmons seulement que, sous la Loi de Grâce et chez les peuples baptisés, la seule autorité enseignante, c'est Dieu seul, ou que c'est Jésus-Christ, mais cela revient à la même chose, puisque c'est Dieu ou Jésus-Christ qui enseigne par l'Eglise.

" L'éducation a un double objet : l'enseignement de la vérité et la formation à la vertu. Or l'Eglise seule peut sûrement enseigner la vérité et former à la vertu. Prenez n'importe quels maîtres, à part ceux qui représentent l'Eglise, et vous verrez que, n'ayant aucune règle vivante de la vérité, ils varient dans leurs opinions, depuis la prétendue Orthodoxie Grecque jusqu'à l'Athéisme. Ayez recours à tous les guides dans les choses de la vie et de la morale, à tous les guides autres que l'Eglise de J.-C., et tous ces guides varient de la même manière, quelques-uns iront jusqu'à nier toute obligation morale ; une seule mère enseigne invariablement et maintient les principes de la vertu, c'est l'Epouse du Christ. Elle seule tient un diplôme de Dieu : son cours universitaire embrasse toute science,

depuis les éléments jusqu'à la théologie : elle seule sanctifie tout par sa piété, elle seule garantit les hommes du sophisme et de l'ignorance.

" Ce qui a été dit de l'Etat, peut se dire même des parents. C'est proprement à l'Eglise, non aux parents, qu'appartient le droit d'éducation : le droit et le devoir des parents, c'est de faire élever leurs enfants par l'Eglise. Les parents peuvent agir comme les représentants de l'Eglise ; et, s'ils se montrent fidèles, ils acquièrent le droit d'élever eux-mêmes leurs enfants.

" Si dans l'ordre actuel le droit des parents se trouve ainsi restreint, à plus forte raison le droit de l'Etat. Il est évident qu'un Etat qui voudrait inculquer aux enfants les erreurs du protestantisme ou du socialisme ou de l'athéisme, ne saurait avoir, comme Etat, aucun droit sur l'Education. Une triste expérience a démontré qu'un Etat peut interdire l'instruction catholique et s'efforcer de chasser la pensée même de Dieu des écoles.

" Quel droit peut avoir l'Etat, en tant qu'Etat, à l'éducation ? N'a-t-il ici aucun droit ? L'Etat a un droit, et un droit important : il a droit à sa propre conservation ; il a droit, par conséquent, de voir à ce que ses futurs citoyens soient élevés dans la connaissance de la vérité et la pratique de la vertu ; ce qui signifie que, si quelqu'un voulait mettre obstacle à l'éducation catholique, l'Etat a le droit de prêter main forte à l'Eglise, de la protéger dans l'exercice de son droit d'élever les enfants, et, par là, de se protéger lui-même contre l'invasion de l'erreur et de l'immoralité.

" Que l'Etat exerce ce droit—que l'Etat regarde ce maintien du droit de l'Eglise, comme une obligation étroite pour lui, et l'Etat s'assurera son bien propre. Mais si l'Etat usurpe le droit d'éducation, et entreprend d'élever les enfants lui-même, l'Etat nourrira une couvée de vipères qui causeront sa ruine. Pour prévenir toute méprise, insistons à présent sur le devoir qui incombe aux parents de voir à ce que leurs enfants soient élevés dans les principes de l'Eglise, puisque nous leur avons nié le droit d'élever leurs enfants, indépendamment de l'Eglise. Oui, c'est là un devoir capital ! Les parents sont tenus d'agir comme les ministres de l'Eglise en enseignant la doctrine catholique à leurs enfants, et quand les parents ne peuvent donner eux-mêmes cet enseignement, ils doivent envoyer leurs enfants aux écoles ou a des gouvernants qui s'acquitteront de cette charge en leur nom.

" Le droit des parents, c'est que les enfants reçoivent une édu-

cation catholique ; et c'est aussi leur devoir de procurer à leurs enfants une telle éducation."—Extrait du "*Catholic Progress*" de Londres, publié dans "*La Vérité*" du 23 décembre 1882.

L'AUTEUR DES INSTITUTES DU DROIT NATUREL.

Tout le monde connaît aujourd'hui en quelle estime est tenu le remarquable ouvrage intitulé : *Institutes du droit naturel privé et public et du droit des gens, par M*** B***.* L'auteur de ce travail, un savant religieux français, fait autorité parmi les jurisconsultes catholiques. Or, voici ce que dit M***B*** (Vol. II, p. 39) :

" Le droit, comme l'obligation, de pourvoir à l'éducation physique et surtout morale des enfants, appartient naturellement aux parents seuls. Les personnes étrangères à la famille, et par conséquent, l'autorité politique du pays où elle vit, n'y pouvant rien prétendre.

Le fils, dit S. Thomas, tant qu'il ne peut se gouverner par lui-même, est la chose du père : *res patris ;* c'est donc à celui-ci qu'il appartient de soigner son corps et de former son âme, et il ne s'agit nullement de les *frapper à l'effigie de l'Etat*, comme le voulait M. Thiers dans son fameux rapport sur la liberté de l'enseignement. L'Etat ne peut s'arroger le droit d'élever les enfants, que lui attribuent les politiques modernes, plus ou moins imbus des utopies socialistes de Platon de Licurgue et de Fourrier. Tout son pouvoir se borne à encourager *indirectement* les familles dans l'accomplissement de leurs devoirs à ce sujet, et à les y aider en fondant des écoles auxquelles elles puissent confier le soin de leurs enfants.

En vain objecterait-on que la bonne éducation de la jeunesse importe au bien public. Rien n'est plus vrai ; mais ce bien ne peut se trouver dans le renversement

de l'ordre naturel, qui attribue aux parents le droit d'élever leurs enfants, et qui les astreint à l'indissolubilité du mariage, précisément en vue de cette éducation."

Le R. Père Jouin, S. J.

Le R. P. Jouin, de la compagnie de Jésus, professe la Philosophie et la Théologie, soit à Montréal, soit à New-York, depuis plus de vingt ans son cours Philosophie est suivi dans beaucoup de collèges des Etats-Unis et du Canada.

Voici comment s'exprime le R. P. Jouin au ch. 3, livre 3, sect. 2, de sa *Philosophie Morale:*

" Proposition : *Le droit de donner l'éducation aux enfants n'appartient nullement à l'autorité civile.*

1re *Preuve :* " Le devoir, et, par conséquent, le droit d'élever l'enfant appartient aux parents ; car, puisque ce sont les parents qui ont donné l'être à l'enfant, ce sont eux aussi qui doivent compléter cet être." (C'est le principe de St Thomas, et tous savent que c'est par l'éducation que l'être de l'enfant se complète).

" Or le devoir de donner l'éducation à l'enfant et les droits des parents sur l'enfant qui découlent d'un tel devoir sont indépendants de l'autorité civile." (Pour la preuve de cette dernière prémisse, l'auteur renvoie à la sect. 1, paragraphe 15, où il a déjà montré que la société conjugale, quant à sa nature et à ses droits principaux, au premier rang desquels il faut mettre l'éducation des enfants, ne saurait dépendre de la société civile, puisque la société conjugale a existé avant qu'il existât une société civile)

" Donc l'autorité civile ne peut dépouiller les parents du droit d'élever l'enfant."

2me *Preuve :* L'éducation de l'enfant ne consiste pas seulement à lui enseigner à lire, à écrire, à compter, etc;

mais aussi et principalement à lui inculquer les vrais principes de la moralité et à diriger sa volonté vers l'amour de la vérité et de la justice.

Or les principes de la moralité reposent sur les vérités de la religion, car il n'est pas de moralité indépendante de Dieu. (L'auteur, ici, renvoie à la prop. 2, 2nd livre de la 1de partie; c'est là qu'il a prouvé que la moralité de nos actes dépend essentiellement de leur conformité ou non-conformité avec la fin pour laquelle Dieu nous a créés, et que par conséquent la moralité a sa source en Dieu même).

" Donc pas de véritable éducation possible pour l'enfant sans instruction religieuse.

" Mais, d'un autre côté (voir paragr. 59), l'autorité civile ne peut pas enseigner les vérités religieuses.

" Donc l'autorité civile ne peut pas, non plus, s'arroger le droit de donner l'éducation à l'enfant."

Quant à ce qu'il a affirmé plus haut en disant que *l'éducation ne consiste pas seulement à enseigner à l'enfant la lecture, l'écriture, etc., mais encore et surtout les règles de la morale*, l'auteur fait observer que c'est là *une vérité évidente;* " car, dit-il, pour que les jeunes gens deviennent de bons citoyens, il faut qu'ils sachent ce qu'ils doivent faire pour bien régler leur vie et acquérir, par la pratique de la vertu, l'habitude d'une bonne conduite. Or, pour apprendre à régler ainsi sa vie, l'art de lire et d'écrire peut être de quelque utilité, mais *de soi* ne saurait suffire aucunement. En effet, beaucoup de citoyens possèdent cet art et en abusent au détriment de la société: au contraire, on peut être bon citoyen sans savoir ni lire ni écrire, parce que la lecture et l'écriture ne sont pas nécessairement requises *pour observer l'ordre dans la société.*"

Le R. P. Jouin propose ensuite les *principes pour la solution des difficultés:*

" 1° Il importe sans doute à la société de promouvoir l'éducation : et voilà pourquoi l'autorité civile doit *aider* les parents à s'acquitter *eux-mêmes* de ce devoir de l'éducation qui leur appartient.

" Mais autre chose est de *promouvoir l'éducation*, autre chose est de *s'attribuer le droit de la donner soi-même.*

" 2° Ceux qui savent lire pourront mieux connaître les lois, mais ils n'aimeront pas mieux à les observer pour cela, s'ils n'ont pas été formés dès la jeunesse à la pratique de la vertu.

" 3° L'autorité civile, il est vrai, pourra établir des " écoles publiques, en obligeant même les parents, si " besoin il y a, à payer une taxe pour le support des " écoles ; mais la direction devra en être laissée à l'au- " torité religieuse, parce que c'est là une charge dont " l'autorité civile ne peut s'acquitter. Il appartient seu- " lement à l'autorité civile de punir ce qui se fait contre " l'ordre *public.*"

6° Scavini.

" *Statim ac fides Christi cœpit propagari, scholæ christianæ seu studiorum sedes in præcipuis locis, uti Alexandriæ, etc., etc., florescere cœperunt : quarum directio semper Ecclesiæ fuit. At hodie tempora immutata sunt : et civilis potestas scholarum moderamen, directionem, institutionem* USURPAVIT. "

Ainsi, d'après ce grave théologien, dès le commencement du Christianisme, les écoles ont été *sous la direction de l'Eglise ;* " *mais aujourd'hui tout est changé, et le pouvoir civil* A USURPÉ *la gouverne, la direction et l'établissement des écoles.* "

7° Le Cardinal Manning.

Le paragraphe suivant est extrait d'une *Lettre Pas-*

torale adressée aux fidèles de son diocèse, au printemps de 1880 :

" On nous parle d'un droit de l'Etat à élever ceux qui doivent être ses citoyens. Mais Dieu impose à l'Eglise, en vertu d'un droit supérieur, le devoir d'élever ses enfants.

" L'Etat, comme Etat, n'a reçu aucune mission pour l'éducation. Dans l'ordre naturel, c'est aux parents qu'appartient le droit d'élever leurs enfants. C'est pour eux une obligation de le faire. L'Etat, comme tel, n'a directement ni droit ni devoir en matière d'éducation ; encore moins a-t-il des droits contraires aux droits des parents. Il n'a en éducation qu'un devoir, celui de se protéger.....

" Mais ce droit de l'Etat n'existe point et ne saurait exister vis-à-vis de l'Eglise qui a reçu de Dieu la charge d'élever tous ses membres. Le commandement divin : *Allez, enseignez toutes les nations*, voilà la charte de l'Eglise ; jamais une telle charte et une telle mission n'ont été données à aucun autre. Et cette mission divine de l'Eglise regarde la formation tout entière, la formation spirituelle et intellectuelle de tous ses enfants. La distinction de l'éducation séculière et religieuse n'a aucun fondement dans la mission de l'Eglise. L'Education, c'est la formation de chrétiens ; et, si les éléments qui la composent peuvent être distingués, ils ne sauraient être séparés. Elle fait partie de la charge pastorale, qui préserve les droits et la liberté des parents contre toute atteinte et en dirige l'exercice. "

Le Cardinal Archevêque de New-York et ses suffragants publiaient, dans l'automne de 1883, à la suite d'un concile provincial, un mandement collectif, dans lequel ils insistent fortement sur la nécessité de l'éducation chrétienne. Voici en quels termes les Pères de ce con-

cile déclarent que l'éducation de l'enfance appartient aux parents sous la direction de l'Eglise :

" Voici votre gloire, ô parents chrétiens : à vous est confié le redoutable privilège de former les âmes immortelles de vos enfants, afin qu'ils accomplissent ici-bas les devoirs que le Père Céleste leur a assignés et qu'ils reçoivent de ses mains au ciel une couronne éternelle. Personne ne peut vous remplacer, et vous ne pouvez remettre l'exercice de vos droits à d'autres. "

8° L'Instruction primaire avant 1789.

Nous extrayons ce qui suit, dit la *Vérité* (24 nov. 1883), d'une remarquable étude sur l'histoire de l'enseignement public en France, publiée dans la *Revue Catholique des Institutions et du Droit* :—

" Il faut maintenant résumer brièvement la situation de l'instruction primaire en France avant 1789.

" J'ai dit déjà que, dès les premiers siècles de notre histoire, il y avait une école partout où il y avait une église ou un monastère ; que les guerres de la Réforme avaient ruiné un grand nombre de ces établissements ; et que l'Eglise avait, au retour de la paix, repris son œuvre civilisatrice de l'instruction populaire. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, des écoles publiques furent installées dans la plupart des villages, même les plus reculés. Les récents travaux de MM. Babeau, E. de Barthélemy, de Beaurepaire, de Charmasse, Quantin, Sauzay, de Juissieu, de Ribbe, l'abbé Allain (*l'Instruction prim. en France avant la Révolution*, Société bibliographique 1881), l'abbé Dubord, Sérurier, Audiat, Léon Maître, A. Duruy, etc., ne laissant pas de doute sur ce point, et je me borne à énoncer un fait scientifiquement certain.

" Les maîtres d'école étaient choisis par les paroissiens et le curé sous l'autorité des Evêques. Dans plu-

sieurs paroisses ces maîtres n'étaient autres que des vicaires et des diacres. Leur salaire, assez variable suivant les temps et les lieux, se composait d'un modique traitement fixe et des rétributions des écoliers dont les parents étaient dans l'aisance. Leur condition était généralement bonne et la preuve en est que plusieurs candidats se disputaient souvent les écoles des plus petites paroisses.

" La gratuité la plus complète a toujours existé pour les pauvres.

" L'Etat, qui n'intervenait en rien pour le choix des instituteurs, n'avait pas davantage la prétention d'imposer tel ou tel programme. Il est certain que le programme de l'instruction primaire était alors beaucoup plus simple que les programmes prétentieux et parfois ridicules de nos lois actuelles. J'ajoute qu'il était infiniment plus sage. On apprenait aux enfants ni morale civique, ni droit ou économie politique, ni physique, modelage ou gymnastique (v. la loi du 29 mars 1882). Mais on leur enseignait parfaitement la lecture, l'écriture, le calcul et avant tout la religion et la morale religieuse. L'éducation chrétienne leur était donnée avec l'enseignement primaire. On en faisait des hommes au lieu d'en faire des mécontents presque fatalement voués à toutes les immoralités, au socialisme et aux insurrections. Ce qu'on apprenait à l'école on le retenait facilement ; tandis qu'aujourd'hui la surcharge des programmes empêche qu'on y apprenne sérieusement quoi que ce soit, et que la nature de certains enseignements est un danger inévitable pour de jeunes esprits mal préparés à les recevoir et desquels on s'applique à chasser toute notion et toute pensée religieuses.

" L'Etat se contentait de veiller à ce que chaque commune fût pourvue d'une école. Il intervenait directement pour prescrire les mesures nécessaires à l'éta-

blissement d'écoles dans les paroisses où elles manquaient. Des ordonnances royales (notamment du 13 déc. 1698 et du 14 mai 1724) prescrivaient des impositions spéciales pour pourvoir au service, là où des fondations privées ne l'avaient pas encore doté. Mais l'Etat a eu peu à faire à cet égard parce que les Evêques, les curés, les monastères et les communes ont partout organisé l'instruction primaire d'une façon suffisante.

" Peu d'erreurs ou de mensonges historiques ont été plus répandus que les déclamations révolutionnaires de nos temps en ce qui concerne le rôle de la monarchie à l'égard de l'instruction primaire. De l'absence de tout budget de l'Etat pour l'enseignement populaire, on a conclu, avec l'ignorance ou la mauvaise foi la plus insigne, que cet enseignement n'existait pas avant 1789. Ce que j'ai dit déjà suffit à expliquer le système alors en usage. Dans presque toutes les paroisses les écoles avaient été créées et vivaient à l'aide de fondations particulières. Là où la générosité privée ne suffisait pas, la dépense était à la charge des communes. C'était d'ailleurs le principe général de l'ancien régime, au moins jusqu'au XVIIIe siècle, de borner le rôle de l'Etat aux services où son intervention était indispensable.

" L'Etat n'intervenait pas davantage dans l'enseignement secondaire et supérieur, entièrement laissé à l'initiative du clergé et des citoyens. Ce n'est qu'à titre exceptionnel et non comme dépenses ordinaires qu'on trouve dans les comptes rendus financiers des allocations aux universités et collèges. En 1875 il y eut une subvention de 600,000 livres pour les universités. Cette dépense était rare parce que la générosité privée suffisait à tous ces besoins.

" Si l'Etat n'intervenait pas dans l'enseignement, l'Eglise s'en occupait avec un soin extraordinaire. Les Conciles, les assemblées du Clergé, les Synodes diocé-

sains, les Evêques ont toujours prescrit ou pris des mesures pour la diffusion de l'instruction primaire. C'était un des services auxquels l'Eglise a pourvu avec le plus de dévouement parce que sa mission, bien avant les traditions nationales, le lui avait confié spécialement.

" Le clergé séculier ne suffisant pas, des communautés religieuses enseignantes furent fondées dès le commencement du XVIe siècle. *Les Frères de la vie commune, les doctrinaires* sont antérieurs à 1592. Le vénérable abbé de la Salle créait, sous Louis XIV, le grand Institut des Frères des écoles chrétiennes, qui étaient déjà fort répandues au siècle dernier.

" Quant aux congrégations de femmes, fondées pour l'éducation des filles, elles furent beaucoup plus nombreuses encore, et il y en eut dans toutes les provinces."

90. Avant et Après.

(De la *Vérité*, 7 déc. 1283).

En étudiant l'histoire de la société civile avant et après la Grande Révolution maçonnique, inaugurée en France à la fin du siècle dernier, on reste étonné de la profondeur de l'abîme creusé entre l'ancien et le nouveau régime.

La Grande Révolution a fait une œuvre de proportions effroyables. Ce n'est pas une dynastie royale qui a sombré, ce n'est pas un trône qui a croulé, ce n'est pas une aristocratie qui s'est éteinte dans le sang ; c'est tout le système politique, c'est la société civile tout entière, non seulement en France, mais dans l'univers, qui a été bouleversé de fond en comble.

Depuis cette affreuse tourmente, le monde des idées n'est presque plus reconnaissable. Comme à la suite

d'un gigantesque tremblement de terre, de vastes étendues de sol couvertes de verdure, de villes et de villages, de belles forêts, de riantes campagnes, ont disparu sous les flots, tandis que du fond de l'océan ont surgi des montagnes rocailleuses et nues, des îles désertes, des plaines de sables, de cendres et de laves arides.

Dans la Révolution, ce qui frappe le plus, c'est la fureur de la foule ; ce sont les massacres, les flots de sang qui coulent, le grincement sinistre de la guillotine. Mais ce ne sont là que des accidents, pour ainsi dire ; ce n'est pas le fond de la Révolution. De même que le bruit, le fracas, la fumée, les flammes qui accompagnent les bouleversements de la nature, n'en constituent pas le véritable caractère.

Le sang répandu par la Révolution a séché, ses ruines matérielles sont relevées, et aujourd'hui nous contemplons son véritable œuvre. Les fondements de la société humaine ont disparu ; les principes d'ordre, de stabilité dans le gouvernement des peuples ont été engloutis ; et à la place d'une belle civilisation formée sous l'action bienfaisante de l'Eglise, nous voyons tout un hideux désert de fausses maximes, de doctrines perverses, d'idées subversives sorties des profondeurs de l'abîme ! L'ordre social chrétien a sombré, le désordre social révolutionnaire a surgi !

Jamais tremblement de terre n'a opéré dans le monde matériel des bouleversements qui puissent être comparés aux ravages de la Grande Révolution dans le monde des intelligences.

Un grand penseur, se rendant compte de toute l'étendue du désastre, s'est écrié : " La Révolution est essentiellement satanique. " Oui, satanique, n'en doutons pas, car les œuvres de satan, singe de Dieu, possédant un caractère d'universalité qui les rend souverainement redoutables.

La Grande Révolution ne s'est pas bornée à la France ni à l'Europe. En bouleversant les idées, elle a eu un contre-coup partout, car les idées circulent comme l'air, traversant les océans, franchissant les montagnes, ne respectant ni les frontières, ni les douanes, ni les quarantaines.

Au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique, en Océanie les idées de la Révolution, sous le nom de *progrès moderne*, se sont introduites dans la société civile, dans la politique, dans le gouvernement des peuples. Et aujourd'hui elles forment la bâse de ce qu'on appelle la *civilisation*.

Ces idées, ces doctrines révolutionnaires ont acquis un tel empire sur les esprits, un tel droit de cité dans les intelligences que les hommes les acceptent, sans les discuter, comme des vérités éternelles. Et c'est là le caractère alarmant de ce désordre social : il est devenu tellement général qu'on ne le voit pas ; ou plutôt on le voit, mais le voyant partout on le prend pour l'ordre établi et voulu de Dieu.

Et comme ce désordre forme la bâse de la société actuelle, même ceux qui le voient tel qu'il est, osent à peine l'attaquer de crainte de faire tomber tout l'édifice qui menace déjà ruine.

Pour faire toucher du doigt le bouleversement causé par la Révolution, il suffit d'examiner un instant les idées du jour en matière d'enseignement et les idées d'il y a cent ans sur le même sujet.

Aujourd'hui, beaucoup de ceux qui professent une grande horreur pour la Révolution, et qui sont sincères dans cette profession de foi, reconnaissent à l'Etat le droit de s'immiscer dans l'éducation de l'enfance.

Il y en a parmi nous, sans doute, qui repoussent les dernières conséquences de la fausse doctrine de l'Etat enseignant qui condamnent ce qui se passe en France

et en Belgique, qui dénoncent le laïcisme. Mais parmi ceux-là peu sont logiques, peu voient la racine du mal, peu seraient prêts à combattre le principe erroné d'où découlent tous les abus. Nous sommes si habitués, ici comme ailleurs, à voir l'Etat se mêler de l'éducation de nos enfants, que nous avons fini par croire que c'est dans l'ordre. Du moment que nous sommes en garde contre les abus les plus criants, nous nous imaginons avoir assez fait. Et pourtant n'oublions pas que rien ne saurait résister à la forme d'un principe. Posez un faux principe, faites-le admettre par tout le monde, et vous vous opposerez vainement ensuite aux conséquences qui découlent de ce principe. Vous pouvez construire des digues qui tiendront quelque temps contre l'inondation, mais le torrent finira par débouler et dévaster tout le pays.

Parlant de l'énergie du caractère russe, de Maistre disait : " Si l'on pouvait mettre une idée russe sous une citadelle elle la ferait sauter. " il en est de même d'un faux principe.

Or, le faux principe de l'Etat enseignant, nous l'admettons tous, plus ou moins. Et ce faux principe nous fera sauter, comme il a fait sauter les peuples d'Europe.

Comme nous l'avons vu, l'autre jour, par l'extrait d'une étude sur l'histoire de l'enseignement en France, que nous avons reproduit de la *Revue catholique des institutions et du droit*, avant la Révolution on ne savait pas ce qu'était que l'Etat enseignant. La chose n'existait pas, l'idée même n'en avait jamais été formulée.

Dans un dernier article sur ce sujet, qui est comme le résumé des articles précédents, l'écrivain de la *Revue*, M. Desplagnes, s'exprime ainsi :

" J'ai exposé rapidement la situation de l'enseignement en France, à ses diverses époques, depuis les

origines du royaume jusqu'en 1789. Il faut maintenant dégager de cet exposé les traditions et le droit constants de notre race, en ce qui concerne l'instruction publique.

" Ces traditions reposent sur trois principes qui ont été la règle constante et incontestée de nos pères, la loi de 13 siècles de monarchie, pratiquée sans aucun dérogation par les 63 rois qui, depuis Clovis, ont gouverné la France, approuvée en toute occasion, et pratiquée de même par l'Eglise.

" Ces principes sont :

1° Le christianisme et la soumission à l'Eglise, pris comme bâse de toute éducation ;

" 2° La liberté complète de l'enseignement à tous les degrés : la liberté sans entraves, sans obstacles d'aucune sorte, autre que la surveillance générale du souverain, son devoir et son droit d'en assurer la moralité et le caractère chrétien ;

" 3° L'abandon complet de tout enseignement à l'initiative privée, religieuse ou laïque, et l'abstention absolue de l'Etat de toute participation à cette fonction sociale, autrement, que par des encouragements et des subventions ou par sa surveillance. "

Plus loin, l'écrivain de la *Revue* ajoute :

" Jamais la France n'a eu un budget pour l'instruction publique jusqu'à la Révolution... Jamais, non plus, avant la Révolution il n'y a eu de ministre ou d'administration de l'instruction publique. L'enseignement n'avait jamais été considéré comme une fonction de l'Etat, ni comme devant être réglé d'une façon quelconque par l'Etat. C'était une de ces libertés que nos traditions avaient toujours respectées comme étant des

apanages de la famille, de l'Eglise et de tout honnête citoyen. "

" Et plus loin encore, nous trouvons ces remarquables paroles :

" Jamais l'Etat, même lorsque Richelieu et Mazarin l'eurent fait omnipotent, n'eut la velléité d'enseigner lui-même..... Jamais nos rois et nos hommes d'Etat n'ont eu l'idée de créer un enseignement officiel. Aucun d'eux n'a pensé que l'Etat put devenir instituteur, et enseigner une doctrine, une littérature, une histoire, des sciences approuvées par le ministère, conformes à telles ou telles opinions des hommes au pouvoir et sujettes aux divers changements politiques.

" Jamais on n'a eu même la pensée de réglementer l'enseignement public, de lui imposer des programmes, des doctrines, de peser, en un mot, sur lui d'une manière quelconque. Moins encore l'idée était-elle venue de créer pour l'Etat un monopole d'enseignement et de proscrire l'enseignement libre. "

".....On avait compris que l'enseignement n'est point une fonction de l'Etat, et que l'Eglise et les familles avaient exclusivement le devoir et le droit de le diriger. "

" De tout cela il résulte clairement que l'idée de l'Etat enseignant, de l'Etat se faisant le grand maître d'école, imposant ses programmes, formant et enrégimentant les instituteurs, nous vient de la Grande Révolution maçonnique, inaugurée par les " philosophes " du dix-huitième siècle, les Rousseau, les d'Alembert, les La Chalotais, les Weishaupt, et achevée par Danton, Robespierre et, finalement, par Napoléon 1er.

III.

TÉMOIGNAGES EN FAVEUR DES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES.

1° L'ENSEIGNEMENT PAR LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Ses avantages au double point de vue de l'économie et de l'instruction.

(De la *Vérité*, 6 mai 1882.)

Dans les circonstances, l'extrait suivant intéressera tout particulièrement nos lecteurs : il est du livre publié dernièrement par la librairie Poussielgue, à Paris, sous le titre : *Les Congrégations religieuses en France, leurs œuvres, leurs services*, avec une introduction par M. le député Emile Keller :—

" Dans un temps moins troublé que celui que nous traversons, la supériorité de l'enseignement des Frères des Écoles Chrétiennes ou d'autres institutions congréganistes, ne serait même pas discutée, car cet enseignement offre sur celui des laïques un triple avantage, tant au point de vue de l'intérêt budgétaire qu'au point de vue des intérêts de l'instruction et du patriotisme."

I. L'ENSEIGNEMENT DES FRÈRES EST MOINS CHER.

" C'est une question de chiffres : prenons par exemple, les écoles des Frères à Paris. Avant les dernières suppressions, elles coûtaient annuellement à la ville 321,100 fr. ; quand elles seront toutes transformées en écoles laïques, elles coûteront 739,710 fr., soit 418,610 fr., de plus ; c'est-à-dire plus du double. Pour les écoles des Sœurs, le résultat est le même : les écoles qui coûtaient hier encore 418,500 fr., par an, coûteront bientôt, de

par le caprice et la tyrannie du conseil municipal de Paris, 940,228 fr., soit 521,600 fr., de plus. C'est donc une somme de 940,320 fr., qu'il va falloir tout d'abord ajouter annuellement au budget de Paris, en attendant que les avancements auxquels les instituteurs et les institutrices laïques auront droit, fassent monter cette somme, à deux millions de francs.

" De plus, il ne faut pas oublier que les parents qui voudront une éducation religieuse pour leurs enfants devront entretenir des écoles libres à leur frais. Comme contribuables, ils apportent leur contingent au budget, sans que d'ailleurs on tienne aucun compte de leurs intérêts et de leurs vœux dans l'organisation de l'enseignement public. Ils payent à la fois leurs écoles et celles des autres. C'est ainsi qu'aujourd'hui on pratique l'égalité et la justice."

2. L'enseignement des Frères est supérieur à l'enseignement laïque.

" Les faits le prouvent : Hier encore les écoles laïques de garçons comptaient 29,574 élèves, celles des frères 19,632. Or, depuis 1848 jusqu'à 1877, sur 1,445 bourses mises au concours par la ville de Paris, les élèves des frères en ont obtenu 1,148, soit 79,44 o/o ; les élèves des écoles laïques 297, soit 20,56 o/o.

" En 1878, c'est-à-dire au moment où la guerre contre les Frères allait commencer, les résultats ont été les mêmes.

" 788 élèves de toutes les écoles ont pris part au concours. Sur les 339 élèves déclarés admissibles, 242 appartiennent aux 54 écoles des Frères, 97 aux 87 écoles laïques de garçons. Sur les 50 premiers, les Frères en ont 43, les 7 autres sont pour les laïques ! Ceux-ci n'ont que 17 admissibles sur les 100 premiers. Mais ce n'est pas tout.

" Si le concours des bourses est l'épreuve de l'*élite*, l'examen du certificat d'études est l'épreuve de la *moyenne*."

Ainsi parle M. Gréard, directeur de l'enseignement primaire dans un rapport adressé à M. le préfet de la Seine, le 25 septembre 1878, et il ajoute :

" Il s'agit ici, pour l'instituteur, d'amener le plus grand nombre possible d'élèves à ce niveau de connaissances générales, qui doit être le patrimoine égal de tous les enfants ayant régulièrement fréquenté l'école.

"*Point de préparation spéciale.* C'est par un progrès naturel, sans autre effort que celui d'une *application de chaque jour*, que les élèves peuvent arrriver au couronnement de leurs études."

" Eh bien ! laissons maintenant parler les chiffres.

ÉCOLES LAÏQUES.

ANNÉES.	CERTIFICATS OBTENUS.	MOYENNE PAR ÉCOLE.
1869	177	2 76
1870	264	3 06
1872	341	4 94
1873	322	4 35
1874	483	6 35
1875	593	7 32
1876	656	7 63
1877	755	8 67
1878	852	8 78

ÉCOLES CONGRÉGANISTES.

ANNÉES.	CERTIFICATS OBTENUS.	MOYENNE PAR ÉCOLE.
1869	274	5 48
1870	419	7 76
1872	341	8 72
1873	421	7 80
1874	601	11 13
1875	711	13 17
1876	192	12 81
1877	687	12 72
1878	780	14 44

" Nous pourrions nous en tenir là.

" Cependant ce n'est qu'un aspect des succès remportés par les prétendus *ignorantins*. Le lecteur ne nous pardonnerait pas de lui cacher les autres.

" Les voici, et ils sont tenus pour avérés et irréfutables par tout le monde amis et ennemis :

" *Ce sont les Frères qui ont vulgarisé la langue française dans le pays.*

" *Ce sont les Frères qui ont créé la méthode d'enseignement simultané, aujourd'hui reconnu la meilleure*, comme le constatait récemment encore le *Journal officiel* (numéro du 7 septembre 1878,) par la plume d'un protestant, M. Aug. Dide, analysant le rapport de M. Gréard rédigé en vue de l'exposition universelle, et répétant l'aveu formel de celui-ci ;

" *Ce sont les Frères qui ont donné la meilleure méthode connue pour l'enseignement du dessin.* A l'exposition de 1867, *ils ont sauvé l'honneur de la France*, comme le proclamait le président du 10e groupe, annonçant la médaille d'or qui leur avait été accordée, à titre de récompense générale. Et ils tiennent toujours la tête de ce genre d'enseignement : car, cette année, leurs élèves ont remporté 5 prix sur 9, et 16 accessits sur 23.

" *Ce sont les Frères qui ont créé les cours d'adultes* : 22 de leurs écoles communales sont ouvertes chaque soir aux apprentis, aux jeunes ouvriers, aux hommes qui ont besoin de commencer ou de compléter leur instruction primaire.

" *Ce sont les Frères qui ont organisé les cours d'enseignement supérieur et professionnel*, et leurs établissements de Saint-Nicolas, d'Issy, de Passy et de l'école commerciale de Saint-Paul, sont des types dont Paris peut être fier et qu'on lui envie.

" *Ce sont les Frères qui dans toutes les branches de l'enseignement primaire, obtiennent le plus de succès.*

" Leurs livres ont été honorés des plus hautes récompenses à l'exposition universelle de Vienne en 1873, et à l'exposition de géographie de Paris, en 1875.

" Leur méthode a été calquée par le ministre Duruy dans son règlement pédagogique de 1867.

" Enfin, à l'exposition universelle de 1878, ils ont reçu les récompenses suivantes :

" *Enseignement;* médaille d'or.—Institut des Frères pour exposition collective, France, Belgique, Canada.

" N. B.—Toutes les maisons de l'ordre participent à cette récompense, qui dispense de mentions spéciales. En outre, les Frères qui ont exposé avec le ministère de l'instruction publique, participent au grand prix que celui-ci a obtenu.

" —(Puis vient une longue liste de récompenses particulières accordées à certains établissements : de nombreuses médailles d'or, d'argent et de bronze, pour méthode et divers travaux ou collections : cartes géographiques, cartes hypsométriques, agriculture, insectes utiles, matériel de chimie, plantes potagères, arithmomètre, direction de l'école normale de Rouen, &c., &c.)

" Avions-nous tort de dire que l'enseignement des Frères défie toute comparaison, et que l'attaquer, le supprimer, c'est se constituer le défenseur de l'ignorance et se faire l'adversaire du progrès?"

L'ÉCOLE LIBRE À L'EXPOSITION DE LONDRES, D'APRÈS LA PRESSE ANGLAISE.

L'Exposition de Londres fourmille de merveilles et de raretés. Là s'étalent mille inventions admirables, mille combinaisons ingénieuses destinées à favoriser le bien-être corporel, à conserver et à accroître l'inappréciable bienfait de la santé. Nul visiteur qui ne sorte charmé et qui ne félicite chaleureusement le gouvernement

anglais de son innovation tout à fait de circonstance : une exposition d'hygiène en temps de choléra, voilà bien l'antidote à côté du bol de poison !

Toutefois l'attention ne s'est point uniquement concentrée sur le corps ; oublier ou négliger le principe spirituel qui nous distingue de la brute, c'eût été méconnaître la dignité humaine. L'âme aussi a son hygiène, ses principes de développement et de salubrité auxquels on ne contrevient pas impunément. Hommes de sens juste, les anglais l'ont compris : à côté de la section sanitaire, ils ont réservé à l'éducation un large espace.

Aussi les produits y ont afflué de pays divers et lointains ; l'école officielle et l'école libre y ont transporté leur rivalité : on devait s'y attendre, et c'est sans contredit un des spectacles les plus frappants et les plus inopinés, que la patente supériorité de l'enseignement libre sur son adversaire, en dépit des ruisseaux d'or que l'Etat fait couler dans le domaine de *son* instruction. La Belgique et la France en offrent à tout venant la preuve péremptoire. Des journaux anglais de toute nuance, des revues du plus haut poids l'ont proclamé avec une impartialité et un ensemble dont certaines publications du continent semblent à jamais incapables.

Or, les compartiments assignés à l'instruction libre appartiennent presque exclusivement à l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes. Aussi, Son Altesse le prince de Galles et l'éminentissime cardinal de Londres, Mgr Manning, peuvent-ils s'applaudir d'avoir fait appel aux lumières et au dévouement de cette congrégation pour soutenir, aux yeux de l'Europe, l'honneur de l'enseignement libre.

Tandis que notre Parlement s'étonne et s'indigne de voir traîner sur la claie ces maîtres religieux par des voix où vibre la haine de l'apostasie, n'est-il pas souve-

rainement curieux d'entendre des mécréants, des protestants de la plus belle eau, mus par la justice naturelle, prodiguer aux mêmes hommes les formules les moins équivoques de l'admiration !

Recueillons quelques-unes de ces fleurs ; prêtons l'oreille aux échos de la presse d'Outre-Manche, le concert est unanime (1).

" L'exposition établie par les Ecoles des Frères, dit le *Globe*, est une démonstration frappante de ce que peuvent, en fait d'enseignement, des instituteurs remplis de zèle, choisis et employés d'après leurs aptitudes spéciales. "

" La Société des Frères des Ecoles chrétiennes, dit *The Athenæum*, vient d'étaler une exhibition spéciale et du plus haut intérêt. Nous regrettons de ne pouvoir nous y arrêter en détail pour le moment, mais nous devons dire que l'ensemble est superbe. "

" La partie la plus remarquable de la section française, dit le *School Guardian*, est celle fournie par les Frères des Ecoles chrétiennes, société de maîtres catholiques, dirigeant un grand nombre d'excellentes écoles en France, en Belgique et aux Etats-Unis. Ces Frères

---

(1) Tous les journaux, toutes les revues anglaises que nous avons pu nous procurer signalent à l'envi l'exposition organisée par les Frères des Ecoles chrétiennes comme une des plus réussies, des plus complètes, des plus remarquables.

Voici la liste de ces publications :

Official Guide of the Health Exhibition et autres *Guides; Times*, *Globe*, *Standard*, 25 juin ; *Nature*, 3 juillet ; *Architect*, *Athenæum*, 5 juillet ; *Engineering*, 11, 18, 25 juillet ; *Board School Chronicle*, *Academy*, 19 juillet ; *Journal of Education*, 1er août ; *School Guardian*, 2 août ; *Athenæum*, 9 août ; *Nature*, 14 août ; *Tablet*, 16 août ; *Pall Mall Gazette*, 18 août et 9 septembre ; *Times*, 25 août ; *Daily Chronicle*, 9 septembre ; *Morning Post*, 24 septembre.

ont réuni dans une salle une exposition très intéressante et de grande valeur, montrant le matériel scolaire, les méthodes employées et les résultats obtenus. "

Après avoir indiqué sommairement les autres exposants, *Nature* s'exprime ainsi en parlant des Frères :

" Il est cependant une Société qui mérite plus qu'une mention, car son exposition collective est non seulement une des plus remarquables et des plus intéressantes de toute l'exhibition, mais c'est aussi une des plus instructives (*from which a great deal is to be learnt*). Cosmopolite dans son but, elle expose les travaux scolaires exécutés en Belgique, en France, en Angleterre, en Italie, aux Etats-Uuis, au Canada, en Egypte et aux Indes, quoique son siège soit à Paris.

" L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes fut fondé par le vénérable docteur Jean-Baptiste de De La Salle qui organisa le premier l'éducation primaire en France, ainsi que les écoles normales pour instituteurs. En ce moment, l'Institut compte environ 12,000 Frères, répartis dans treize pays, dirigeant 1,800 écoles et donnant l'enseignement à 330,000 élèves.

" Les Frères suivent partout les mêmes méthodes générales, les modifiant selon les habitudes des contrées où ils vivent, variant les programmes, afin de répondre aux besoins locaux et aux exigences de l'époque.

" La salle 5 dans le *Technical Institute* aussi bien que leur exposition dans l'annexe belge méritent l'examen le plus détaillé."

" Oui, s'écrie l'*Architect*, une visite à l'exposition organisée par les Frères fera convenir nécessairement que les autorités scolaires anglaises ont besoin d'apprendre encore des choses... Un coup d'œil dans cette salle montrera que des chimistes, des architectes, des sculpteurs, des géologues, des graveurs, des dessinateurs, se trouvent enrôlés parmi les Frères..... Quelques-uns des tra-

vaux exécutés par des élèves semblent même trop parfaits pour des mains d'apprentis... Le goût de l'époque étant à l'éducation technique, les Frères ont, de leur propre initiative élaboré un système qui est visiblement plus complet que ceux imaginés par les gouvernements de l'Europe, et leurs produits exposés à South Kensington s'imposent à l'attention de quiconque s'occupe d'éducation."

" Cette Société incomparable (*unique society*), dit *The School Board Chronicle*, fut fondée en 1680 par le Dr Jean-Baptiste De La Salle, chanoine de Reims. De La Salle s'était pris d'enthousiasme pour l'éducation de la jeunesse, et malgré tous les obstacles, il parvint à fonder une Société, au moyen de laquelle il comptait renverser le système dominant de son temps, si toutefois la routine d'alors mérite le nom de système.

" Il reconnut l'absolue nécessité d'instituteurs formés, si l'on voulait obtenir des succès réels. En conséquence, on le voit, parallèlement à la fondation de nouvelles écoles, jeter les bases de *cinq écoles normales*. Il dirigea aussi les écoles où, en même temps que l'instruction élémentaire se donnaient des cours techniques. Mais c'est surtout dans leurs écoles primaires, que les Frères ont remporté les meilleurs succès. Ils ne s'en sont pas tenus aux vieilles routines ; ils ont senti la nécessité de nouvelles méthodes, pour la formation scientifique de leurs maîtres et l'encouragement de toutes les améliorations."

" Au milieu de leurs succès, les Frères sont modestes, mais il est évident qu'ils ont employé depuis des années les meilleures méthodes prônées aujourd'hui. Ils attachent une grande importance à l'enseignement oral et font constammennt usage du tableau noir. Leurs cartes hypsométriques sont fort belles. Elles sont dressées de manière à donner, par une heureuse disposition des cou-

leurs, des notions exactes sur la configuration de la surface terrestre. La collection de livres, dont le grand nombre est fait par les Frères mêmes, mérite une attention spéciale. Reste la question de savoir comment toutes ces méthodes agissent sur le travail des élèves. La solution de cette question est aisée, car dans un très grand nombre de cahiers et de portefeuilles, dont le visiteur est franchement prié de faire l'inspection, se trouvent exposés les exercices et les travaux des élèves, sur toutes les branches du programme, et le jugement que nous en avons porté est des plus avantageux (*a very high one indeed.*) En finissant cet article trop concis, exprimons ici notre reconnaissance envers le Frère Noah (*a courteous and cultivated gentleman,*) chargé de cette section, et toujours prêt à rendre service à ceux qui visitent cette admirable collection."

" Après l'exhibition des gouvernements de France et de Belgique, dit le JOURNAL OF EDUCATION, la plus intéressante et la plus instructive est assurément celle exposée par les Frères des Ecoles chrétiennes.

" L'histoire de cette Société est à la fois une des plus importantes et des plus ignorées de nos auteurs anglais.

" Nos espérons bientôt trouver une occasion de donner une étude plus complète sur De La Salle, le fondateur, et sur son œuvre.

" Le principe fondamental de De La Salle—l'enseiment par raison, non pas par mémoire—a été religieusement observé, et, en conséquence, toutes les méthodes sont fondées sur un appel direct aux sens. Prenez. par exemple, l'enseignement de la géographie. Voici un relief représentant une portion du globe ; il est placé dans un vase en terre. Supposez qu'on remplisse d'eau ce bac, les sommets blancs des montagnes émergeront seuls ; à mesure que l'eau s'écoule les différents niveaux, marqués par des couleurs variées, apparaissent et se dessinent.

" De la sorte, l'enfant conçoit des notions claires de la configuration de la surface terrestre, et apprend, tout en voyant la réalité, la signification des termes : île, presqu'île, etc. Le même système de coloris adopté dans ce petit relief l'est ensuite dans les cartes hypsométriques des Frères, rédigées par le frère Alexis. De cette sorte, les connaissances se gravent dans l'esprit de l'élève.

" On débute par le plan de l'école, de la ville et du canton, selon la méthode généralement suivie dans les écoles du continent. Le dessin des cartes a plusieurs degrés : d'abord l'élève remplit un croquis de carte en y inscrivant les montagnes, les rivières et les noms qu'il prend sur un atlas ; ensuite une copie avec le secours d'un croquis moins complet ; en troisième lieu, copie d'après une carte murale ; quatrièmement, reproduction de mémoire sans aucun secours.

" Les travaux d'élèves ici exposés sont vraiment remarquables, et il est difficile de croire. en les voyant, que l'on ne consacre qu'une demi-heure par jour à cette branche.

" La sphère s'étudie dans la 2e année ; on fait usage d'une sphère noire ardoisée. Dans les sections plus élevées, on étudie la géographie industrielle. Ainsi, dans l'école de Marseille, on voit un musée de toutes les productions qui abordent dans ce port. Même les particularités de la tenue des livres de chaque nation s'étudient. De même, dans une ville manufacturière comme Annecy, le musée contient des spécimens de l'industrie particulière, depuis la matière brute jusqu'aux articles les plus achevés.

" Un des caractères les plus saillants des écoles des Frères, c'est l'élasticité du système et l'habileté avec laquelle il s'adopte aux besoins de chaque contrée. Ainsi dans les écoles élémentaires d'Amérique, tous les élèves de la 1ère section apprennent la sténographie, la typo-

graphie et l'alphabet Morse. Un certificat de notaire atteste qu'une classe de garçons admise dans un tribunel était capable de prendre des notes abondantes du débat, la rapidité variant de 210 à 167 mots par minute.

" Le dessin n'est pas moins remarquable que la géographie. Un grand portefeuille débute par les plus simples dessins d'architecture et finit par des études de têtes qui ne feraient pas mauvaise figure dans une académie. Rappelons-nous pourtant que ces spécimens représentent des travaux de fin d'année ; nous avons cru reconnaître même certains dessins que nous avions admirés à Paris en 1878.

" Les travaux de l'école spéciale d'art, il faut aller les chercher dans l'annexe belge.

" Les opinions peuvent différer quand à la manière, mais l'excellence de cet enseignement technique ne peut être mise en doute. Avant de quitter cette admirable exhibition, nous ne pouvons nous empêcher de demander comment s'obtiennent des résultats si étonnants.

" *Par la foi* " répondraient les Frères, et c'est, nous le croyons, l'unique explication possible, quoique nous, nous l'eussions dit dans des termes légèrement différents. Les Frères, ont depuis leur fondateur, adopté pour principe de ne pas chercher l'argent, les honneurs, la bonne vie, les cures, les évêchés ; ils travaillent par pur amour de leur œuvre. Pour eux l'enseignement n'est pas un commerce, mais une profession ou plutôt une vocation.

" Il s'ensuit que des hommes travaillant dans cet esprit inventeront ou adopteront les bonnes méthodes.

" Y a-t-il chez eux quelques défauts à la cuirasse ? Le pied fourchu que tout bon protestant croit inséparable de tout membre de congrégation religieuse apparaît-il sous l'habit noir des Frères ? Tout ce que nous en pouvons dire, c'est que nous ne l'avons par aperçu.

" Disons cependant que le côté littéraire de l'enseigne-

ment, pour autant qu'on en peut juger par les ouvrages classiques et les essais, nous semble moins parfait que le côté scientifique, et qu'une grande partie de l'enseignement de l'histoire n'est autre que l'histoire de l'Eglise ; mais il nous paraît évident que le but des Frères est bien moins le prosélytisme que de " bannir l'ignorance, source de tous les maux " selon la parole de leur fondateur."

" Bien qu'une appréciation complète du travail et de l'influence d'une école ne soit guère possible, dit THE ATHENAEUM, à moins de voir les classes à l'œuvre, de constater la valeur pratique des méthodes, ainsi que le ton général et le degré d'intelligence des élèves, cependant, l'Institut des Frères a exposé suffisamment pour permettre au visiteur de porter un jugement assez approché de l'exacte vérité.

" Le degré atteint, non par quelques rares élèves, mais par l'ensemble des classes, est fort élevé. Naturellement, presque tout dépend du savoir et de l'habileté des maîtres, et c'est ici que les idées de De La Salle, qui fonda en 1680 les Frères des Ecoles chrétiennes, ont eu une influence marquée sur toutes les écoles élémentaires de France. La doctrine capitale de De La Salle, est que l'instituteur doit être formé pour son œuvre, qu'il doit être rendu habile dans l'art d'enseigner et d'animer la jeunesse, et qu'il doit s'entourer de respect et d'honneur, toutes ces idées ont été adoptées par l'Etat."

Dans trois numéros successifs, *l'Engineering* donne un aperçu complet de l'exposition des Ecoles chrétiennes.

" Le grand Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, se rendant à l'invitation du comité exécutif, a envoyé à South Kensington une exposition collective de la plus grande valeur. Les Frères exposent tout leur système d'enseignement et les résultats obtenus par leurs excel-

lentes méthodes en France, en Belgique, en Italie, en Espagne, aux Etats-Unis, au Canada, en Egypte et aux Indes.

" Les travaux de cette puissante corporation scolaire comprennent deux sections : 1° la section belge, groupe 3, classe XXXV, placée au Queen's gate Annexe, et 2° la section française, comprenant la France et les autres pays, au *Technical Institute*, *Room V.* Jetons d'abord un coup d'œil rapide sur cette seconde section.

" En gravissant le grand escalier, placé vis-à-vis de l'entrée où se trouve *Exhibition road*, on aperçoit de nombreux dessins de tous genres, des travaux scolaires, etc. etc., tapissant le mur. Une grande carte murale indique la position géographique des écoles dirigées par les Frères.—L'adresse déployée pour ménager l'espace accordé, le caractère varié et réellement utile de tout ce qui figure depuis les modestes travaux de l'école primaire, jusqu'à ceux plus importants des pensionnats, des écoles normales, des écoles d'arts et métiers, de Saint-Nicolas de Paris, du Protectory de New-York, de la célèbre école d'agriculture de Beauvais, etc, etc., tout ce bel ensemble forme, dans son genre, ce que nous pourrions appeler l'idéal de la perfection scolaire. *Nature* le faisait remarquer dans un récent numéro : " Un rapide " examen des travaux suffit pour se convaincre que dans " les classes des Frères, l'enseignement se donne d'une " manière rationnelle et vraiment pratique."

" Nous voici en présence de nombreux modèles de dessin ; les uns sont en plâtre : ils servent à démontrer les procédés d'après lesquels on construit les spirales, les escaliers, les voûtes, etc. ; d'autres sont en bois, pour la construction des charpentes ; ceux-ci en zinc aident à comprendre la pénétration des solides, etc. Notons que ceux qui doivent servir plus spécialement à l'enseignement technique sont munis des différentes sections

requises pour les démonstratious du professeur, tandis que d'autres sont spécialement construits pour démontrer les plans dans l'espace, les intersections, les projections. Les portefeuilles de dessins, au nombre de près de 400, contiennent des travaux dignes de nos meilleures écoles. Rompant en visière avec la paresseuse routine qui se contente de faire copier à l'élève un modèle imprimé, une porte d'église, le plan d'une habitation, etc., nous trouvons ici de nombreux carnets où les élèves ont pris sur place le croquis des machines ou d'une partie des machines qu'ils visitaient sous la conduite de leurs professeurs. Ces croquis mis au net forment la partie la plus intéressante de ces albums. L'école De La Salle à Lyon expose à elle seule trois grands albums renfermant toutes les machines employées dans la fabrique de la soie.

" Le *New-York catholic Protectory*, l'Ecole *De La Salle*, à Lyon, et les écoles *Saint-Nicolas* à Paris repréeentent surtout les écoles spéciales d'arts et métiers que dirigent les Frères des Ecoles chrétiennes.

" La jeunesse du *Protectory* nous a envoyé des meubles sculptés, des tissus divers, des travaux d'impression, de reliure, etc., etc, d'un fini d'exécution qui étonne.

" L'école De La Salle, à Lyon, a droit à une mention spéciale. Notons d'abord que cette école se recrute parmi les élèves méritants des multiples établissements des Frères à Lyon. Aucune rétribution n'est imposée pour cet enseignement spécial.

—L'article soieries forme le principal commerce lyonnais. L'Institut De La Salle exhibe une variété étonnante d'échantillons de soie à tous ses degrés de fabrication, des dessins pour tissus, des tissus façonnés : nous avons remarqué une de ces pièces tissée, véritable chef-d'œuvre représentant les armes de la cité de Londres. Mais ce qui nous a surtout intéressé, ce sont les grands albums,

contenant la description et les dessins, pris sur place par les élèves, de toutes les machines employées dans le travail de la soie : il est tout naturel que des jeunes gens ainsi formés soient recherchés à l'envie par les grands industriels de Lyon.

" Nous arrivons aux écoles " d'arts et métiers " *de Saint-Nicolas* à Paris. C'est à juste titre qu'elles s'intitulent ainsi ; la variété et le fini de tout ce qu'elles exposent leur donnent ce droit.

" Voici des télescopes, des microscopes, des leviers avec leurs accessoires, des instruments de musique, des candélabres ciselés, dorés ; des statuettes en bronze, des ouvrages de sculpture, des meubles de tous genres, des spécimens de gravures sur bois, sur pierre, des travaux d'imprimerie, de reliure, etc., etc. ; plus loin une machine de Gramme, et divers systèmes de lampes incandescentes, servant à l'éclairage des ateliers, des corridors, des laboratoires, etc...Nous voyons que les Frères se tiennent au courant des progrès journaliers de la science, et qu'ils s'empressent d'en faire profiter leurs élèves.

" Une des grandes attractions de l'Exposition des Frères est la variété des musées scolaires, envoyés par leurs établissements de France, du Canada, des Etats-Unis, etc. Beaucoup de ces collections sont formées d'objets d'intérêt local recueillis par les élèves et classés par les maîtres.

" Comme beaucoup d'autres, nous croyions que le " Musée scolaire " était un progrès très moderne, introduit dans l'enseignement ; aussi, grande a été notre surprise en lisant, dans une récente publication pédagogique, qu'il y a plus de 200 ans que le fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes recommandait déjà à ses disciples ce moyen intuitif pour fixer l'attention de leur jeune auditoire.

" Quatre musées scolaires surtout méritent une mention spéciale.

" 1° Celui d'Annecy, formé d'échantillons géologiques et de la flore de la Savoie, de spécimens de l'industrie locale ; les eaux minérales et les terrains du pays sont aussi analysés.

" 2° Celui de Beauvais, présentant plus de 1500 échantillons agricoles.

" 3° Celui de Marseille, détaillant l'industrie, spécialement la fabrication des huiles, etc.

" 4° Enfin d'autres collections montrant les opérations successives de la fabrication des aiguilles, des peignes, des montres, des instruments de musique, etc., etc., ; divers procédés pour façonner les miroirs, dorer le bois, imprimer, graver, etc. ; nous avons surtout remarqué les intéressents tableaux d'arboricuture, de viticulture, etc., dressés par les Fréres de Dijon.

" C'était une vraie jouissance pour nous, de parcourir ces travaux scolaires où sont représentées plus de 200 écoles de Frères.—N'oublions pas de mentionner que beaucoup de ces jeunes étudiants ont fait des résumés de lectures de leçons, écrits sténographiquement ; aux Etats-Unis (Providence et Brooklyn), on suit le système Pitman ; en France (Paris, Nantes, Moulins, etc.) on se sert de la méthode Duployé. Le dernier compartiment que nous avons visité renferme les livres classiques écrits et publiés par l'Institut des Frères. Il s'y trouve des livres élémentaires, d'autres pour les cours plus avancés de trigonométrie, de géométrie descriptive, du lever des plans, de mécanique. de perspective, etc. Il y a aussi des méthodes pour l'étude des langues modernes, des traités de méthodologie, de littérature, de logique, de tenue des livres, de droit commercial, etc.

" Voici l'Exposition collective qui nous montre les méthodes suivies et les résultats obtenus par les Frères

des Ecoles chrétiennes de Belgique. Les travaux élémentaires d'arithmétique, de mécanique, de trigonométrie, sont accompagnés de dessins et d'albums explicatifs très intéressants.—Mentionnons surtout les établissements de Carlsbourg, de Malonne, de Bruxelles, de Liège, de Verviers et de Tamines, pour le fini, la variété et l'ensemble méthodique de leurs produits.

" Le Frère Marianus expose un arithmomètre qui est bien ce que l'on connaît de mieux en ce genre L'appareil, solidement construit, donne la représentation exacte des unités du système métrique, explique la formation des fractions, la théorie des décimales, et rend sensibles les diverses propriétés des nombres, comme le carré et le cube d'un binome.

" La vue de cet instrument nous a remis en mémoire une parole d'un grand écrivain contemporain : " C'est " par l'arithmétique, dit M. Fitch, plus que par toute " autre science, qu'un maître peut former ses élèves à " l'art de penser et de réfléchir methodiquement et logiquement."

" Le Frère Mémoire de Malonne produit ses modèles si utiles à l'étude et à la démonstration des principes des projections, et le Frère Marcillien, de Bruxelles, des appareils à plans mobiles, transparents, servant à la démonstration des projections, des points, des lignes, des surfaces et des solides."

" Le Frère Materne expose un appareil intuitif des plus simples et des plus ingénieux démontrant aux élèves : 1° l'introduction de la vapeur dans la boîte de distribution, et de là dans le cylindre pour agir sur le piston ; 2° le renversement de la vapeur dans les machines locomobiles ; 3° le mécanisme des excentriques et de la coulisse agissant sur le tiroir, pour donner soit l'unité de puissance ou une fraction indiquée par les repaires des leviers sur son arc ; 4° enfin, un petit appareil placé

sous la roue, force le professeur à tourner cette roue dans le sens d'impulsion de la puissance, ou l'arrête si le levier est placé sur le point mort.

" D'autres Frères belges ont aussi envoyés leurs travaux pédagogiques et méthodologiques, leurs ouvrages de grammaire, d'histoire, de littérature, de sciences, d'histoire naturelle, etc.

" L'ensemble de l'exposition belge mérite le plus sérieux examen de tous ceux qui s'intéressent à l'œuvre de l'éducation."

" Parmi les sections étrangères, dit le DAILY CHRONICLE, celle de Belgique peut être placée en première ligne surtout pour ce qui a trait à l'éducation. Au milieu de ce grand nombre de collections qui, par leur étendue et par leur valeur intrinsèque, méritent l'attention spéciale des éducateurs, il s'en trouve une, venant du collège de Carlsbourg, dirigé par les Frères des Ecoles chrétiennes.

" Cette institution paraît attacher une grande importance aux langues modernes, aux mathématiques, au dessin et aux sciences ; les travaux exécutés, aussi bien les élémentaires que les plus avancés, portent l'empreinte d'un enseignement donné avec soin et succès. Des cahiers ouverts aux visiteurs étalent des exercices journaliers en français, en allemand, en anglais et en flamand ; des albums d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie ; de nombreux herbiers de plantes recueillies par les élèvres dans les environs ; des portefeuilles de dessin géométrique et d'ornement, ainsi qu'un grand nombre de spécimens d'épures, de projections, de pénétration et de perspective. Un des Frères expose le cours de dessin fait par lui et suivi dans le collège. Ce cours a plus d'un point qui le recommande, et avant tout les remarquables progrès de la plupart des élèves. Les travaux et les applications géographiques ont un mérite considérable. On y voit des reliefs locaux et une série de 20 excellentes

cartes murales, reproduites en petit et représentant la géologie, la minéralogie ainsi que les particularités physiques et agricoles de la contrée. Une maquette fort bien faite montre le collège et ses pittoresques environs, tandis que des photographies laissent entrevoir l'intérieur, ainsi que les cabinets avec leurs riches collections. L'école normale annexée au collège expose un grand nombre de dessins très intéressants, des résumés de cours, des compositions sur les sciences naturelles, et les classiques composés par les Frères, membres du corps professoral.

" Aucune personne intéressée dans l'enseignement ne parcourra sans profit la belle exposition de Carlsbourg."

Dans un autre No, NATURE revient à l'institut agricole de Beauvais et dit :

" Parmi le grand nombre de musées scolaires exposés par les Frères des Ecoles chrétiennes, il faut citer celui de l'Institut agricole de Beauvais. Fondé en 1855 avec l'appui de feu le prince Consort. Cet Institut vient de recevoir les encouragements de la Société Agronomique de France. L'élève qni donne son admission doit être âgé de 17 ans et produire des certificats de fins d'études primaires ou subir un examen. Le cours des études, d'une durée de trois ans, prépare les jeunes gens à la direction et à l'exploitation des travaux agricoles et des fermes. Une direction spéciale est donnée à ceux qui se destinent à l'enseignement agricole. Le programme est déterminé par un comité nommé par le Préfet du département, et comprend le directeur et les professeur d'agriculture, le médecin vétérinaire départemental ou trois autres membres.

" *Première année d'études:* Langue française, tenue des livres, algèbre et géométrie élémentaires, premiers principes d'agriculture, droit rural, zoologie, arboriculture, horticulture, physique, chimie et dessin linéaire.

" *Devxième année :* Zoologie, botanique, entomologie,

géologie, nivellement, levé des plans, physique, chimie, droit et génie rural, arboriculture, horticulture et dessin linéaire.

" *Troisième année :* Agriculture, arboriculture, horticulture, chimie analytique, botanique, géologie, entomologie, mathématiques et mécanique appliquées, dessin d'architecture.

" Parfaitement convaincus de la nécessité de donner à l'enseignement de la science une direction tout à fait pratique, les professeurs de l'Institut attachent la plus grande importance aux travaux du laboratoire et des champs. Le cabinet de physique ne sert qu'aux démonstrations des professeurs. Il en est tout autrement du laboratoire de chimie, l'analyse quantitative étant de la plus haute importance pour la direction d'une exploitation agricole. Aussi les élèves sont-ils formés avec soin à tout ce qui se rapporte à l'analyse chimique.

" L'étude de la botanique, de la géologie et de l'entomologie est encouragée et stimulée par de fréquentes excursions dans le voisinage ; de retour, les spécimens sont comparés, classés et décrits en détail selon le degré d'avancement de la classe.

" A l'école se trouve annexée une ferme de 325 acres, où les principaux travaux agricoles se font en grand. Les jeunes agronomes visitent la ferme chaque semaine à des heures déterminées ; ils sont familiarisés avec tout ce qui s'y fait et prennent part aux travaux réguliers du moment.

Un champ d'expériences est réservé pour les divers essais de culture des principales céréales. Ces études comparatives, faites avec l'aide des élèves, leur montrent comment l'agriculture doit diriger des investigations scientifiques. Le résultat de ces études se trouve décrit au long dans les *Annales de l'Institut agricole*, publication agricole de grande valeur. Un tableau synop-

tique remarquable des résultats obtenus par Frère Eugène, directeur de l'école, se voit dans la section d'éducation de l'Exposition, Room 5.

" Un rapport tout récent nous apprend que l'on y a cultivé soixante-cinq espèces de froment, vingt d'avoine, dix d'orge, huit de seigle, un grand nombre de variétés de pommes de terre, de betteraves, de choux, etc. La ferme comprend des prairies et des champs de pâture pour moutons et vaches, ainsi qu'une basse-cour bien peuplée. A la fin de chaque année, les élèves subissent un examen pratique. Le programme veut aussi que les jeunes agronomes visitent les exhibitions agricoles des environs, et qu'ils fréquentent avec leur professeurs certains marchés et ventes de bétail.

" L'esprit d'observation des élèves est tenu en éveil par la perspective des notes détaillées qu'ils auront à écrire de leurs excursions. Plusieurs volumes de ces rapports, notes et thèses, ainsi que des herbiers magnifiques, des spécimens de grains et de semences se voient en grand nombre à l'Exposition, Room 5.

" Outre la direction des laboratoires et des musées, les Frères enseignent le dessin, la physique, la chimie, la botanique, la géologie, la zoologie, etc., laissant seulement à des professeurs éminents le droit, le génie rural, et quelques autres branches."

" Les méthodes employées par les écoles étrangères dans l'enseignement du dessin, dit THE ACADEMY, varient plus dans les détails que dans le principe ; presque toutes commencent en essayant de donner à l'élève l'idée des formes, en lui faisant copier, dans un cahier divisé en carrés, la réduction du modèle que le maître a dessiné plus en grand au tableau noir. Ce système, qui semble un développement de la méthode Frœbel, fut d'abord employé, je crois, en Allemagne et en Autriche ; il fut introduit en France et en Belgique par les

Frères des Ecoles chrétiennes ; l'un d'entre eux, le Frère Victoris, donna une grande impulsion à ce système en France et en Belgique...

" L'exposition organisée par un établissement belge, l'Ecole de St Luc, de Gand, la seule école qui montre avec suite les travaux de ses élèves pendant tout le cours de leurs sept années d'études, mérite à tous égards un examen détaillé. Commencée en 1863 avec peu d'élèves, cette école s'est développée peu à peu. Aujourd'hui elle donne, gratuitement et avec le plus grand succès, l'instruction technique dans l'architecture du moyen âge et dans les arts décoratifs à plus de quatre cents jeunes gens. Les classes, données par les Frères des Ecoles chrétiennes; avec le concours gratuit de quelques hommes de l'art, ont lieu le soir, de 6 à 8 heures, et le dimanche matin de 8 à 10. Les dessins exposés montrent l'avantage que tire une école de l'adoption exclusive d'un genre d'art en harmonie avec les sentiments et les les besoins du peuple.

" L'apparition de cette école a été le réveil de l'architecture gothique. Plusieurs ateliers spéciaux se sont formés à Gand, à Meirelbeke, à Maltebrugge et ailleurs.

" Un certain nombre d'élèves de cette école, devenus architectes, tendent vers une supériorité marquée dans leur profession. Les dessins de composition exécutés à la fin de l'année scolaire, ou leurs photographies, se trouvent exhibés. Signalons à l'attention spéciale les travaux suivants composés à la fin de la 7me année ; en 1881, *une Maison de campagne flamande*, par P. Langerock ; en 1882, *un Collège ;* par A. Sarot : en 1883, *une Ecole d'art*, par A. Bellynck, vrais chefs-d'œuvres de style gothique flamand, et dénotant une grande originalité. Ces travaux peuvent se comparer, non pas avec les dessins envoyés par les académies du Gouvernement, qui sous tous rapports sont inférieurs, mais avec les dessins

et plans exposés par les architectes qui ont bâti les écoles normales, vrais palais, érigées par le gouvernement belge pendant les quatre dernières années.

" Le meilleur même de ces derniers dessins, celui de l'école normale de Bruges, par L. de la Censerie, sera trouvé moins original et moins pur de style. Le côté tout à fait pratique de l'instruction donné à St. Luc ressort des études de restauration des anciens monuments de Gand et des environs, faites par les élèves de la 4me année. Le mesurage et l'étude archéologique de ces constructions, souvent défigurées par les ravages du temps et autres influences plus coupables, est éminemment pratique.

" Si les monuments publics de la Belgique ont tant souffert, on doit l'attribuer à l'absence d'une formation analogue. La section des arts décoratifs est plus faible ; il faudrait apporter plus de soin dans le choix des modèles. Quelques dessins faits d'après cuivre sont cependant excellents, et plusieurs des études d'après Van Eyck et Memline ont bien saisi l'idée de l'original."

Dans un article intitulé : *Sens commun dans l'éducation*, et qui n'occupe pas moins de trois colonnes, *Pall Mall Gazette* parle au long de l'exposition organisée par les Frères ; nous citons :

" La collection qui mérite le mieux d'être examinée est celle des Frères des Ecoles Chrétiennes.

" Le système des Frères semble être tout bonnement résumé dans ces mots : Sens commun appliqué à l'Education ; cependant, quelque peu flatteur que ce soit pour la nation anglaise, j'affirme que toute personne désireuse d'assurer le succès de nos méthodes, peut aller s'y convaincre que nous avons encore bien des choses à apprendre.

" Cet Institut est une Société d'instituteurs laïques fondée en France il y a deux cents an par le Vénérable

Docteur De La Salle, chanoine de Reims, qui pour se mettre en harmonie avec le caractère de sa Société, aussi bien que pour pouvoir lui donner tout son temps, se démit de sa dignité ecclésiastique. La manière honteuse dont l'éducation des pauvres était négligée sous le règne de Louis XIV toucha le cœur du digne prêtre et donna au monde un réformateur de l'instruction populaire. Aujourd'hui que ces méthodes s'imposent aux éducateurs, nous voyons de combien il devança son époque. Grâce à sa sagesse, à son énergie et à son esprit organisateur, nous possédons aujourd'hui une immense société de missionnaires d'éducation, reconnus compétents et remplis de zèle pour l'instruction et la formation de la jeunesse.

" La grande préoccupation de De La Salle fut d'organiser un corps d'instituteurs travaillant en apôtres, non pas en mercenaires : et il faut avouer que l'incomparable sacrifice de lui-même (*unique self-sacrifice*), fait par le Frére le place dans un rang exceptionnel parmi les éducateurs de l'enfance.

Ponr les frères le mot *salaire* n'a pas de sens. La nourriture, l'habillement, le logement, un peu de récréation intellectuelle : voilà tous leurs besoins. Mariage, joies domestiques, vie de famille, ils ont à dessein écarté tout cela comme des obstacles ; la vie commune entre eux, c'est toute leur félicité.....

L'ambition est inconnue parmi eux ; l'étude et la prière occupent leurs loisirs... Plusieurs Frères sont bien connus dans la république des lettres, des arts et des sciences. Frère *Azarias*, par exemple, professeur dans un collège de Maryland, a écrit une *Philosophie de la littérature* et un traité de l'*art de penser ;* Fr. *Louis*, un des assistants du Général, a composé un traité de philosophie scolastique, et Fr. *Mathieu*, un Cours d'histoire générale, ouvrages honorés tous deux d'un bref du Pape ;

les Frères *Paphnutius* et *Asclépiades* sont auteurs de plusieurs ouvrages de littérature devenus classiques. les Frères Gabriel, Marcy, etc., d'ouvrages estimés sur les mathématiques ; Fr. *Achille* s'est acquis de la réputation par ses ouvrages sur la Logique, tandis que F. *Thomas* et Fr. *Noah* se sont distingués par des ouvrages de méthodologie et Fr. *Potamian* (Dr. O'Reilly), le premier catholique qui reçut de l'Université de Londres le degré de Docteur ès-sciences, pour des travaux sur l'électricité.

" La Société a l'air d'une république d'éducation. Les Frères choisissent leur Général et ses assistants. Chaque province a son propre administrateur. Ainsi, Fr. *Patrick*, un gentleman anglais en grande estime en Amérique, est chargé des écoles de langue anglaise. En un mot, on s'efforce de placer chacun selon ses aptitudes (*The square men get into the square holes and the round men into the round holes.*) C'est le sens commun qui préside à l'administration des écoles de ces Frères, qui en fait le charme et assure le succès.

" Etre utile c'est le but de l'enseignement ; les moyens employés sont la démonstration, l'expérimentation, là où elles sont possibles. On ne perd jamais de vue la situation et les besoins des localités.

" Ainsi, au collège de Manhattan U. S., où l'éducation supérieure requiert surtout l'étude des auteurs classiques et des sciences, le résultat c'est que le collège forme surtout des docteurs, des légistes et des ecclésiastiques. Sur 150 gradués d'une seule année, cent sont entrés dans le clergé.

" Les musées scolaires exhibés dans la salle montrent un côté de la méthode que les Frères doivent à leur Instituteur : ceux de Marseille, du Hâvre, de Reims, de Memphis U. S, de Rome, de Lyon, etc., sont vraiment splendides.

" Les instituteurs de nos jours semblent enrôler leurs

élèves dans les ateliers ; sur une des tables on trouvera des calepins d'élèves où se voient des dessins pris directement sur les différentes pièces de machines mesurées et dessinées par des élèves de 15 ans de l'école minière de Commentry. Il ne nous est pas possible de les décrire en détail, ne fût-ce que les principaux articles. Les admirables travaux de géographie hypsométrique du Fr. Alexis sont les premiers ouvrages de ce genre vraiment élémentaires ; si le jury leur accorde les plus hautes distinctions, cela ne surprendra personne ; les modèles en relief sont aussi d'un intérêt capital. Nommons encore les nombreux classiques édités par les Frères, les modèles descriptifs du développement des solides, des dessins si parfaits que le jury eût hésité, s'il n'eût vu au bas la signature de l'élève et du maître. Disons en finissant que la princesse Louise, lors de sa visite spéciale à l'Exposition des Frères, accepta un magnifique portrait de son frère, le Prince de Galles, travail fait à la plume par un jeune Canadien de 15 ans, élève des Frères.

" Une statue a été élevée à De La Salle à Rouen, berceau de son œuvre ; mais le monument le plus durable c'est l'ordre qu'il institua, ce sont les écoles et les collèges dont il est le père et qui couronnent son œuvre."

" De la Salle, dit *The Times*, fut certainement un homme d'une intelligence noble et élevée, et en fait d'éducation il avait des idées qui devançaient de loin son époque ; son plan était de créer une corporation enseignante d'hommes qui, après une probation et une formation convenables, se lieraient par des vœux de pauvreté et de chasteté, et se consacreraient pour la vie à l'œuvre de l'éducation. Bien qu'il fût ecclésiastique lui-même, il défendit aux Frères d'aspirer au sacerdoce, de sorte que toute leur ambition fût d'être excellents instituteurs.

" C'est surtout en France et en Belgique que les Frères

ont conquis leur haute réputation comme maîtres, et qu'ils se sont attachés à suivre les fluctuations que les programmes officiels d'enseignement ont éprouvées, particulièrement en France où les chefs de la République les ont comme " harassés " de réformes scolaires. Aux Etats-Unis et au Canada, ils ont conquis une position sûre et respectée. Les Frères ne sont admis dans la corporation qu'après des épreuves réitérées ; tous semblent recevoir une soigneuse formation. Un des Frères professeurs à la maison de Clapham (Londres) est docteur ès-sciences de l'Université de Londres. Le caractère distinctif de l'enseignement des Frères, c'est d'être pratique et de s'adapter à toutes les positions sociales. Bien que leur enseignement soit ce que nous appelons ici élémentaire et moyen, il n'a pas été surpassé par les écoles (*realschulen*) les plus avancées de l'Allemagne, et il l'emporte incontestablement sur les meilleures écoles moyennes, (*the most advanced middleclass schools*) de notre pays. Leurs écoles de France surtout sont fréquentées par des enfants de toutes les classes de la société. Les méthodes d'enseignement des Frères ont pris de merveilleux développements dans ces dernières années, comme il est facile de le constater en visitant la salle 5. La géographie surtout, où l'on dit que l'Angleterre est si fort en arrière, a été portée à une haute perfection, grâce au génie du Frère Alexis, Belge de naissance, attaché aujourd'hui à la Maison-mère de Paris."

" Après avoir décrit au long la méthode du Frère Alexis, le *Times* ajoute :

" Au risque d'avoir emporté une impression un peu exagérée de cette méthode, nous ferions bien mieux d'adopter chez nous le système du Frère Alexis, que les méthodes verbeuses et loin de la réalité qui sont encore en vogue dans la plupart de nos propres écoles.

" Le dessin constitue une branche importante de l'éducation dans toutes les écoles des Frères. Quelques-uns des spécimens de travaux scolaires, par exemple les dessins des diverses parties d'une église, sont étonnants par lenr beauté et leur correction (*astonishing for their beauty and accuracy*). il est certain que la précision et l'intelligence montrées par les Frères dans l'art d'adapter leur enseignement aux diverses circonstances sociales, n'ont pas été surpassées.

" Ils ont, en un mot, et depuis longtemps, résolu le problème de l'éducation technique. Aussi le succès de leurs méthodes se prouve par ce fait que dans des concours publics leurs élèves remportent régulièrement les récompenses dans une proportion bien plus considérable que ceux des autres écoles,

" Bien que dans quelques-uns de leurs détails les méthodes des Frères pourraient ne pas se recommander au protestantisme anglais, il n'y a pas le moindre doute que sur le terrain de l'éducation pratique, l'ensemble de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes n'a pas été surpassé, et a été rarement égalé.

" En ces jours de vacances, où tant d'instituteurs des provinces viennent visiter Londres, ils ne peuvent utiliser leur temps qu'en allant passer une heure ou deux dans la Salle 5, se familiarisant ainsi avec les détails principaux du système d'éducation des Frères des Ecoles chrétiennes."—Extrait du No. 19 de *l'Ecole Catholique*, 8 octobre 1884.

3° Décret du récent Concile Plenier de Baltimore concernant les Congrégations des Frères enseignants.

" Entre les Congrégations d'hommes qui, en plusieurs endroits de ce pays, non moins qu'en Europe et dans

d'autres contrées, consacrent à l'éducation de la jeunesse chrétienne les efforts d'un zéle pieux et dévoué, un beau et spécial tribut d'éloges est dû aux Frères des Ecoles Chrétiennes. Le pape Benoit XIII voulut autrefois pourvoir aux progrès et à la stabilité de cette Congrégation : la bulle d'approbation *In Apostolicæ dignitatis édicta* " qu'aucun Frère, fût-ce même sous le prétexte d'embrasser une voie plus étroite, ne pourra quitter l'Institut sans le consentement exprès des supérieurs généraux." Or les Pères de ce Concile veulent, comme gage de leur bienveillance envers les religieux de ce bel Institut, protéger autant que possible ses règles et ses constitutions, et, en même temps, seconder les intentions du St Siège, qui sont que ces religieux n'aspirent point au sacerdoce: en conséquence ils décrètent qu'aucun sujet qui, ayant prononcé ses premiers vœux dans cette Congrégation, en sera ensuite sorti pour quelle que cause que ce soit, ne pourra, sans une dispense de la Sacrée Congrégation, être admis comme candidat aux ordres sacrés dans les séminaires de nos provinces ecclésiastiques. Et ils étendent ce statut aux Frères Xavériens, Franciscains, et autres qui, suivant leur Institut, ne doivent plus aspirer au sacerdoce, mais faire de l'éducation chrétienne des enfants l'unique objet de leur zèle et de leur persévérance."

IV.

LES AVERTISSEMENTS DE LA PRESSE.

1° Jules Ferry au Canada.

(De la "Vérité," 20 mai 1882)

Ceux qui ont des yeux pour voir vont-ils enfin les ouvrir à la lumière? Ceux qui ont des oreilles pour entendre vont-ils cesser de se les boucher? C'est ce qu'on se demande en parcourant le projet de loi sur l'éducation déposé à l'Assemblée Législative, le 10 mai, par le secrétaire provincial.

Nous l'avons souvent dit, nos hommes publics suivent, en matière d'éducation, le chemin qui conduit à l'abîme où se débattent en ce moment la France et la Belgique. Parce que nous ne sommes pas encore rendu au point où en sont rendus ces deux pays, on s'imagine qu'il n'y a pas de danger, et l'on se moque de ceux qui, de temps à autre, ont poussé des cris d'alarme. Pourtant nous marchons vite, plus vite peut-être que les Français et les Belges n'ont marché.

Jean-Baptiste prend à Québec le train éclair qui se rend à Montréal. A la gare de Portneuf deux amis, Paul et Joseph, lui parlent. Le premier lui demande s'il veut se rendre à Montréal. Jean-Baptiste répond : "Oh ! non ; je ne veux faire qu'un petit tour, je ne veux pas m'éloigner de Québec." Paul lui fait remarquer qu'il ferait mieux, dans ce cas, de descendre, car il est déjà à plusieurs milles de son point de départ. Mais Joseph s'écrie : "Tu peux rester dans les "chars" encore longtemps ; tu es loin, bien loin de Montréal ; ne te presse pas."

On le conçoit, si Jean-Baptiste écoute le langage perfide de Joseph, il va se trouver à Montréal avant d'avoir le temps d'y penser.

Dans cette petite parabole, Jean-Baptiste représente le peuple Canadien ; le train-éclair, les doctrines et les tendances modernes en matière d'éducation ; Québec, les saines doctrines ; Portneuf l'époque où nous sommes rendus maintenant au Canada ; Montréal, l'état où se trouvent la France et la Belgique ; Paul, ceux qui jettent un cri d'alarme ; Joseph, les endormeurs dont le nom est légion.

Parlons maintenant du projet de loi du cabinet sur l'enseignement.

Les deux premières clauses ont trait à des questions relativement peu importantes. La clause 3, qui est destinée à devenir aussi célèbre que le fameux article 7 de la loi Ferry, se lit comme suit :

" Le paragraphe deux de la section soixante-cinq, du chapitre quinze des Statuts refondus pour le Bas Canada est abrogé, et les pouvoirs qu'il confère aux commissaires ou syndics d'écoles, sont dévolus aux inspecteurs, sous la direction du surintendant."

Voici maintenant ce paragraphe deux que l'on veut abroger. Lisez bien, c'est à ne pas y croire, et cependant c'est cela ;

" 2 De régler le cours d'études à suivre dans chaque école, pourvoir à ce que dans les écoles sous leur juridiction on ne se serve que de livres approuvés et recommandés par le conseil d'instruction publique ; établir des règles générales pour la régie des écoles, et les communiquer par écrit aux instituteurs respectifs : indiquer le temps où aura lieu l'examen public annuel, et y assister.

" MAIS LE CURÉ, PRÊTRE OU MINISTRE DESSERVANT AURA LE DROIT EXCLUSIF DE FAIRE LE CHOIX DES LIVRES

QUI ONT RAPPORT A LA RELIGION ET A LA MORALE, POUR L'USAGE DES ÉCOLES DES ENFANTS DE SA CROYANCE RELIGIEUSE."

Voyez comme cela est habilement, perfidement redigé. On commence par dire que le paragraphe deux est abrogé, non le premier alinéa du paragraphe, mais le paragraphe, c'est-à-dire *tout* le paragraphe ; puis, pour ne pas trop reveiller l'attention, on ne parle que des pouvoirs des commissaires d'écoles, lesquels pouvoirs sont dévolus aux inspecteurs, ou plutôt au surintendant.

Si ce projet de loi est voté, tel qu'il est, les curés n'auront plus rien à voir dans les écoles, ils n'auront plus le contrôle et la surveillance de l'enseignement moral et religieux. On ne dit pas à qui ce pouvoir sera dévolu, mais on abolit cette partie de la loi qui assure l'exercice de ce droit aux curés. Or, l'exercice de ce droit est essentiel. Jamais l'Eglise ne consent à y renoncer ; elle ne peut pas y renoncer, car l'enseignement religieux et moral des peuples est une mission qu'elle a reçu directement de son divin Fondadeur.

Mais à part cette atteinte portée aux droits souverains de l'Eglise, l'abrogation du paragraphe deux constitue une grave atteinte portée aux droits sacrés des pères de familles. Elle met tout entre les mains de l'Etat, elle place l'Etat entre les enfants et les parents, représentés par les commissaires. Or, cette doctrine de l'omnipotence de l'Etat en matière d'éducation est une doctrine détestable, une doctrine qui fait le malheur des pays d'Europe et qui sera la ruine du Canada si nous ne la combattons vigoureusement.

L'Etat a le devoir de protéger les droits des pères de familles ; il ne lui est pas permis de les absorber, comme on le fait en Europe, comme on veut le faire dans la province de Québec.

La clause 4 se lit comme suit :

" Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, de nommer l'un des fonctionnaires du département de l'instruction publique inspecteur général des écoles de la province.

" Le devoir du dit inspecteur général sera de surveiller, de contrôler et de diriger, d'après les instructions du surintendant, les travaux des inspecteurs ordinaires. Il aura à cette fin tous les pouvoirs des dits inspecteurs et tous ceux du surintendant, excepté celui de rendre des sentences."

Pour bien saisir toute la portée de cette clause, il faut la rapprocher de la clause précédente. On commence par enlever aux commissaires d'écoles, qui réprésentent directement les pères de famille, leur pouvoirs les plus importants pour les conférer aux inspecteurs, fonctionnaires de l'Etat. Puis on revêt l'inspecteur général, autre fonctionnaire de l'Etat, de tous les nouveaux pouvoirs donnés aux inspecteurs ordinaires. C'est-à-dire qu'un seul fonctionnaire de l'Etat est substitué aux parents, l'Etat prend la place des pères de famille.

Ensuite, pourquoi faire nommer cet inspecteur général par le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le gouvernement ? Pourquoi méconnaître ainsi les droits des évêques comme membres du Conseil de l'instruction publique ? Ne croit-on pas que l'épiscopat ait quelque chose à dire dans la nomination de ce fonctionnaire important ?

La clause 6 se lit comme suit :

" Les sections 95, 97, 102 et 136 du dit chapitre 15 sont amendés, en retranchant les mots ; " avec l'approbation du gouverneur en conseil," ou " par le gouverneur en conseil," qui se trouvent dans l'une ou l'autre des dites section."

C'est-à-dire que dorénavant, si ce projet de loi est

voté, le surintendant *seul* aura le droit de tout faire à sa guise, à peu près. Il pourra tailler à droite et à gauche sans contrôle.

Il y aurait encore une foule d'observations à faire au sujet de ce projet de loi extraordinaire, mais nous croyons en avoir assez dit pour convaincre tout homme de bonne foi que nous glissons rapidement sur la pente du laïcisme et de l'omnipotence de l'Etat en matière d'éducation. Il est probable que ce projet de loi ne sera pas voté, vu que les autorités religieuses en ont eu connaissance à temps pour intervenir. Mais cette tentative de faire voter une pareille loi, qu'on dirait rédigée par Jules Ferry ou Paul Bert, montre bien de quelles doctrines néfastes certains de nos hommes publics se nourrissent, quels projets détestables ils ourdissent contre les droits de l'Eglise et des pères de famille.

2° Nos Lois Scolaires.

(De la *Vérité*, 28 déc. 1882.)

On lit dans le *Journal des Trois-Rivières* : Nous recevons d'un membre distingué du clergé la correspondance suivante :—

9 *Décembre* 1882.

Monsieur le Rédacteur,

On a, depuis quelques jours, adressé à un nombre de prêtres une feuille imprimée ayant pour titre "Nos lois Scolaires," *et qu'on donne pour un* "Extrait" *du* Journal de Québec.

Cette feuille, qui nous vient on ne sait d'où ! envoyée on ne sait par qui ! a pour but de nous démontrer que le dernier projet de loi sur l'éducation n'est pas d'origine maconnique !

N'êtes-vous pas d'avis, M. le Rédacteur, que tout ce zèle déployé par des personnes qui se cachent encore sous terre, à la façon des maçons, pour répandre un article de journal évidemment publié à l'effet de réhabiliter un projet de loi justement réprouvé par les catholiques, est une preuve nouvelle des origines plus que suspectes de la fameuse loi et des intentions évidemment coupables de ses auteurs ?

Alors vous feriez bien de mettre le public en garde contre ce nouveau mode de propagande des sectes.

Agréez, M. le Rédacteur,
L'hommage de mon entier dévouement,

UN PRÊTRE.

Nous avons en effet remarqué, dans le temps, répond le *Journal Des Trois-Rivières*, l'article du *Journal de Québec*, auquel votre correspondant fait allusion.

C'etait déjà de la part de l'écrivain du journal québecquois un acte d'audace de tenter la réhabilitation du fameux bill au lendemain de son désaveu par les Evêques ; mais la propagande qu'on fait en ce moment, à a veille de la session parlementaire, est de la pure effronterie, et une preuve manifeste que nos laïciseurs méditent quelque nouvelle entreprise contre les droits de l'Église et des pères de famille, comme le disait si justement la *Vérité* il y a quelques jours.

Notre distingué correspondant ignore d'où vient la feuille distribuée au clergé depuis quelques jours.

La *Vérité* a affirmé, depuis, que le tirage en a été ordonné par un employé bien connu du département de l'instruction publique ; elle donne comme absolument certain ce fait, qui du reste n'a pas été nié.

Il ne manquait plus que cela pour achever de démasquer la petite clique des fonctionnaires publics qui, depuis des années, s'abritent derrière le conseil de l'ins-

truction publique pour pousser à la sourdine, systématiquement et à chaque session, des projets de loi que Ferry et Paul Bert ne désavoueraient pas.

Il paraît que le temps des intrigues cachées et des mesures timides est passé pour ces gens.

Ils se croient maintenant de force à marcher à découvert et la tête haute.

L'article "Nos lois scolaires" est une tentative ouverte d'émancipation qui ne laisse pas de doute là-dessus.

Dès les premières lignes, l'écrivain laïciseur malmène le comité catholique du conseil de l'instruction publique, ou plutôt les Evêques ; car ce sont eux qu'il vise, lorsqu'il insinue qu'en blâmant, dans leurs remarques à la dernière réunion du conseil, le fameux " projet," ils se sont laissé influencer plutôt par les déloyautés d'une coterie bruyante que par l'examen du bill à son mérite.

Plus loin, il constate que le comité catholique a manifesté sa désapprobation du fait que le bill avait été introduit à son insu ; mais il présente la chose de façon à faire croire que le comité ne s'est plaint que d'un manque d'égard, d'une simple affaire de convenance. C'est une nouvelle fourberie.

Il est parfaitement connu, et du reste il ne pouvait en être autrement, que ce sont précisément les dispositions mauvaises de ce bill, rédigé à la Ferry, puis quelque peu amendé, qui ont fait la base des plaintes des Evêques et des laïques honnêtes et membres du conseil."

3° M. Nantel.

(De la *Vérité*, 22 déc. 1882.)

M. Nantel revient de nouveau à la charge dans le *Nord* de la semaine dernière. D'après ce foudre de guerre, le rédacteur de la *Vérité* est d'une " faiblesse

décourageante" il " s'empêtre", il est " cloué sur le terrain et se porte de larges blessures en se débattant."

Nous sommes convaincu que sans la perspicacité du sage de St. Jérôme nos lecteurs ne se seraient jamais douté de tout cela.

Après avoir ainsi chanté victoire, M. Nantel renouvelle sa vieille accusation : Nous insultons l'épiscopat en attaquant M. Ouimet.

Nous l'avons déjà dit à notre bouillant confrère : il ne réussira pas à soustraire son client, M. Ouimet, à la surveillance du public, en le cachant derrière les évêques. C'est parfaitement inutile l'essayer ; il dépense son encre en pure perte. Il ferait aussi bien d'en prendre son parti dès à présent.

Voici un échantillon de ce dernier article de M. Nantel :

" Nous croyions, nous, tout bonnement, que si NN. SS. les Evêques ne sont pas satisfaits de ce qui est fait dans le département de l'instruction publique, c'est à eux qu'il appartient de se plaindre, et ce serait alors le devoir sacré de tous les catholiques gouvernant comme gouvernés, de leur prêter main forte pour ramener le surintendant à la raison. Mais nous étions dans l'erreur, c'est à M. Tardivel que revient l'honorable tâche de dire, pour les évêques, que M. Ouimet travaille contre les désirs du comité catholique et qu'il se moque de ses supérieurs. Il peut se faire que M. Tardivel soit le fondé de pouvoir de nos évêques : s'il voulait seulement nous laisser voir sa procuration ! ! "

Sans doute, les évêques ont le droit de se plaindre de M. Ouimet, s'ils veulent le faire ; mais les laïques ont aussi ce droit, et nous entendons user de ce droit quand bon nous semblera et sans consulter M. Nantel.

M. Ouimet est un fonctionnaire de l'Etat ; nous

sommes donc parfaitement libre de le critiquer, de le blâmer. Et encore une fois, nous le critiquerons, nous le blâmerons aussi souvent que nous le croirons digne de critique et de blâme. Et pour cela nous n'avons besoin d'aucune procuration de NN. SS. les Evêques.

Maintenant, un mot de conseil à M. Nantel. Au lieu de faire de vains efforts pour cacher son client derrière un rempart de crosses et de mitres, notre confrère devrait plutôt entreprendre la défense des *actes* de M. Ouimet, et revenir ainsi à la vraie question.

Nous avons établi, dans notre numéro du 8 septembre, les *faits* suivants :

Le 21 octobre 1880, le Comité catholique a adopté une "résolution" contre l'uniformité des livres d'écoles.

Malgré cette expression d'opinion de la part du Comité catholique, dont M. Ouimet *doit suivre les directions*, dit M. Nantel lui-même, malgré ce vœu si formel des Evêques, M. le surintendant, par sa circulaire du 3 avril 1883, a tenté d'établir l'uniformité des livres dans les écoles, en employant, pour cela, des menaces contre les commisaires d'écoles qui refuseraient d'obéir

Nous avons également prouvé qu'au mois de janvier et, de nouveau, au mois de mai 1883, M. Ouimet a cherché à imposer des livres de son choix par l'entremise des inspecteurs d'écoles.

Dans un autre numéro, nous avons prouvé que cette idée du choix des livres de classe par l'Etat a été émise par Condorcet, pendant la Révolution française.

Voilà des *faits* bien prouvés que M. Nantel n'a jamais tenté de réfuter, qu'il passe systématiquement sous silence. Sa seule réponse, c'est : Ne touchez pas à M. Ouimet, vous insultez les Evêques !

Et malgré son impuissance à nous répondre sérieusement, M. Nantel a le front de rappeler la fable du ser-

pent et de la lime et de nous attribuer le rôle du serpent !

Que M. Nantel morde donc une bonne fois dans ces *faits* que nous avons prouvés contre M. Ouimet, et qu'il nous donne ensuite des nouvelles de ses dents.

4° M. U. E. Archambault, agent reconnu de la laïcisation.

(Du *Journal des Trois-Rivières*, 17 déc. 1883.)

" M. U. E. Archambault, principal de la trop célèbre académie du Plateau, et *surintendant local* (!), vient de s'embarquer pour l'Europe. Le départ de ce fonctionnaire de l'Etat enseignant a donné lieu à une démonstration fort instructive, à notre avis. A ceux qui discernent difficilement l'action des laïciseurs parmi nous, d'ouvrir les yeux et de voir. Les adresses présentées, la liste des signataires surtout, parlent assez haut et assez net : ce sont là des documents qui gagnent encore, néanmoins, à être étudiés. Nous y reviendrons.

" Qu'il suffise de dire aujourd'hui que M. U. E. Archambault mérite parfaitement l'appui moral et les sympathies des libéraux de toute nuance, des Dorion, des Chauveau, des Laflamme, etc., etc. En effet, ce monsieur n'est-il pas un des décorés du gouvernement maçonnique de la République française ? Ne s'est-il pas toujours bien entendu avec le laïciseur P. S. Murphy pour conduire les écoles laïques de Montréal comme il a été publiquement constaté lors de l'enquête royale ? N'a-t-il pas mérité de devenir *surintendant local*, le bras droit de M. le surintendant Ouimet, pour achever de mettre les écoles de Montréal sous le contrôle exclusif et immédiat de l'Etat, en attendant que l'opinion soit préparée à laisser passer les bills d'éducation que l'on sait ? N'a-t-il

pas été le promoteur zélé et persévérant du bill sur les pensions de retraite, de ce bill plus cher encore à M. Ouimet qu'aux maîtres d'écoles eux-mêmes, puisqu'un tel bill enrégimente ceux-ci et les fait dépendre davantage de l'Etat? N'a-t-il pas reçu à bras ouverts Melles Loizillon et Couturier, ces inspectrices des asiles maternels de France, envoyées au Canada par le maçon Jules Ferry, pour y faire de la propagande? Et ces émissaires de la franc-maçonnerie, M. le *surintendant local* ne les a-t-il pas protégées, recommandées de toutes ses forces, secondées avec un zèlé, une audace frisant l'héroïsme, se prévalant de son titre officiel pour les faire pénétrer dans nos couvents où elles ont pu examiner les enfants, distribuer des livres et oser même faire la leçon à nos bonnes Religieuses? N'est-ce pas encore ce M. U. E. Archambault qui, à son retour de l'exposition universelle de Paris en 1878, parlait avec admiration d'une conférence qu'il y avait entendue et dans laquelle son ami, M. Buisson, l'un des membres les plus influents de la *Ligue d'enseignement* du sectaire Macé, " avait si bien traité, selon lui, la question d'éducation *sans y* traîner la religion " (il s'agit précisément ici de cette conférence de M. Buisson, dont notre confrère de la *Vérité* a fait parfaitement saisir la note maçonnique, en citant, il y a quelque temps, des extraits de certains mauvais livres de la librairie Rolland)?

" Enfin, pour passer ici sous silence plusieurs autres faits non moins significatifs, n'est-ce pas toujours ce même M. U. E. Archambault qui, pour se justifier aux yeux de certains libéraux de ses amis, mécontents de le voir prendre une part active à la démonstration dont M. Claudio Jannet et son noble compagnon furent l'objet à Montréal en 1880, répondit tout naïvement: " *Mais si M. Gambetta venait nous visiter, ne serais-je pas prêt à en faire autant pour lui?*

" Nous n'ignorons pas pourtant que M. U. E. Archambault se donne comme catholique. Nous voulons bien croire même, avec beaucoup d'autres, qu'il l'est réellement dans ses intentions. Mais évidemment, si son cœur est catholique, ses idées ne le sont guère. Or, quand il s'agit d'un homme de la position de M. le *surintendant local* surtout, les idées, les tendances et les actes ne sont pas sans importance : et c'est ce que pensent aussi avec raison tous les partisans de l'éducation d'Etat, comme ils viennent d'en donner une nouvelle preuve à l'occasion du départ de M. U. E. Archambault.

" En signalant des faits de cette gravité, nous usons d'un droit incontestable, et nous avons la conviction d'accomplir un devoir, ce qui n'empêchera pas néanmoins certaines gens de nous injurier, en nous taxant au moins d'exagération.

50. L'Enseignement n'est point une fonction de l'Etat.

(De la *Vérité*, 29 déc. 1883).

On ne doit point se lasser de le dire, au nombre des questions sociales les plus importantes qui s'agitent aujourd'hui dans le monde entier, il faut sans contredit mettre celle de l'éducation. L'esprit révolutionnaire ou maçonnique—c'est tout un—s'est ingénié, depuis un siècle, pour engendrer d'abord la confusion dans les idées sur ce grave sujet. Car impossible, sans cette confusion, de diviser les catholiques et de leur faire goûter la théorie moderne de l'éducation d'Etat, tandis qu'au contraire l'œuvre des frères maçons va à merveille et leur but est bientôt atteint, à l'enseignement et, par conséquent, l'éducation, qui est inséparable, sont remis aux mains de l'Etat. De là le zèle que mettent

aujourd'hui tous les défenseurs éclairés des principes et des grands intérêts sociaux à dissiper les ténèbres de l'erreur sur ce point, à revendiquer, contre les prétentions des sectaires, le libre exercice des droits paternels sous la haute direction de l'Eglise, sur le terrain de l'éducation.

C'est pour la même raison que nous avons cru qu'il était de notre devoir de signaler à nos concitoyens les tendances dangereuses de quelques-uns de nos hommes publics et de leur faire connaître, par de longs et nombreux extraits, ce qu'enseignent les auteurs les plus graves touchant les droits des pères de famille, de l'Eglise et de l'Etat en matière d'enseignement.

On chercherait bien en vain quelque chose de plus clair, de plus net, de plus fort et de plus décisif, que ce qui a déjà été cité, dans nos colonnes, du cardinal Manning, du Dr Pilet, des Pères Jouin, S. J., Liberatore, S. J. et Petitalot, S. M., du *Bien Public* de Gand, etc., etc.; mais comme ces divers auteurs s'attachent principalement à faire ressortir les arguments philosophiques, il nous a paru utile de citer plus longuement l'argument historique. Outre que cette argument n'est certes pas sans valeur en soi, il possède une vertu spéciale pour faire crouler les théories de certains historiens *modernes* qui, en faisant des histoires d'après les procédés Sulte et Cyprien, nous feraient croire volontiers qu'il n'y a pas eu d'enseignement sérieux dans ce bas monde avant l'avènement de l'Etat-maître d'école.

Dans notre numéro du 7 décembre, nous avons fait de longs extraits d'un article remarquable publié dans la *Revue Catholique des Institutions et du Droit* sur l'importante question de l'enseignement. Nous engageons fortement nos abonnés à relire attentivement ces extraits. Ils y trouveront la preuve historique qu'avant

la Révolution française, l'Etat enseignant était chose inconnue, que l'éducation de l'enfance était laissée à l'initiative des parents, sous la surveillance de l'Eglise, que l'Etat n'intervenait dans l'enseignement que pour protéger les droits des parents et de l'Eglise, qu'il ne cherchait pas à absorber ces droits, qu'il n'y avait alors ni professeurs de l'Etat, ni programme de l'Etat, ni ministres ou départements de l'Instruction publique.

Voilà le *droit* consacré par l'Eglise et l'Etat pendant treize siècles.

Le système inventé par la Révolution et tant en vogue de nos jours, le système de l'Etat enseignant, est contraire au *droit*, anti-social, anti-chrétien.

Il y a ici, croyons-nous, matière à de sérieuses réflexions, non-seulement pour nos clubs libéraux qui, de concert avec le franc-maçon Beaugrand de la *Patrie*, poussent actuellement à l'instruction obligatoire, mais aussi pour tous ceux qui croient pouvoir se croiser les bras et laisser faire, pendant qu'on déploie une activité fiévreuse au département de l'instruction publique pour mettre l'enseignement sous le contrôle de l'Etat. Assurément, on n'en est pas arrivé encore au monopole, mais qui osera nier qu'on y marche rapidement? N'existe-t-il pas déjà en ce pays toute une armée de fonctionnaires publics qui entendent réglementer l'enseignement, à tous les degrés, au nom et de part l'autorité de l'Etat? N'avons-nous pas au milieu de nous des hommes travaillant à soumettre nos collèges et nos couvents à l'inspection du gouvernement ; qui sont en train de réaliser les idées maçonniques sur l'uniformité des livres et des programmes ; qui ont fait des lois pour enlever aux fabriques le droit de consacrer autre chose qu'une somme dérisoire à l'entretien des écoles libres ; qui éprouvent des crispations de nerfs dès qu'on leur parle d'enseignement congréganiste ; qui ne négligent

aucun moyen de tenir nos écoles de Frères et de Sœurs dans un état d'infériorité ; qui condescendront à voir dans NN. SS. les évêques des *auxiliaires* de l'Etat en matière d'éducation, tant que cette tactique servira leurs vues ; qui se moquent des pères de famille lorsque ceux-ci réclament, comme à Montréal, la part légitime qui leur revient, en vertu du droir naturel, de diriger l'éducation de leurs enfants ; des hommes enfin qui non-seulement suivent avec intérêt le mouvement européen, mais admirent sincèrement les idées et les méthodes *modernes* des radicaux français, comme il leur arrive de l'avouer discrètement quelquefois, reçoivent avec bonheur les titres honorifiques que leur confère la franc-maçonnerie, nous préparent, en un mot, de leur mieux, eu égard aux circonstances et au caractère religieux de notre peuple, pour l'instruction soi-disant gratuite, pour l'instruction laïque et obligatoire ? Seule l'histoire des tentatives nombreuses faites depuis quatre ans pour faire passer frauduleusement les mauvais bills d'éducation que l'on sait, devrait suffire pour nous mettre en garde contre les Chalotais du jour et nous stimuler à l'action,

Ce n'est pas lorsque nous aurons roulé au fond de l'abîme, que nous pourrons réagir avec avantage contre les idées et les tendances funestes que nous signalons. Il nous serait si facile encore, avec un peu d'énergie et d'entente, d'enrayer le mouvement maçonnique qui s'accentue chaque jour ici ! Avec une population encore généralement si chrétienne, avec le principe fondamental reconnu de tous que les catholiques conduisent *séparément*, les protestants de même, la grande affaire de l'éducation, n'avons-nous pas raison de regarder comme suspects tous ces hommes publics qui hésitent à reconnaître pleinement les droits de l'Eglise et des pères de famille ?

Dans cette province de Québec il n'existe pas même un prétexte spécieux pour maintenir une loi ou une pratique quelconque en désaccord avec nos droits comme citoyens et comme catholiques en matière d'éducation.

Pénétrons-nous seulement de la souveraine importance de réclamer avec calme, mais aussi avec une énergique persévérance, le plein droit que nous avons comme parents chrétiens de diriger nous mêmes l'éducation de nos enfants ; faisons-nous une idée bien exacte de nos droits, ou plutôt de nos devoirs à ce sujet ; méditons souvent les graves autorités, surtout les incomparables enseignements que nous avons déjà plus d'une fois signalés en citant textuellement des passages de la célèbre lettre de Pie IX à l'archevêque de Fribourg et de la non moins célèbre constitution apostolique *Romanos Pontifices* de Léon XIII ; et nous échapperons sûrement, infailliblement au danger qui nous menace, en échappant à l'influence maçonnique que l'enfer s'efforce systématiquement de nous faire subir aujourd'hui sur le terrain de l'éducation.

613020

Ed.H
E

Extrait de la brochure sur l'éducation;
ou, La grande question sociale du jour.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET